FRC 12654 Aa.

Case
FRC
14440

PLAIDOYER

PRONONCÉ

A LA TOURNELLE CRIMINELLE,

Le Jeudi 19 Mars 1789

Par le ſieur BERGASSE,

Dans la Cauſe du ſieur KORNMANN.

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

PLAIDOYER

Prononcé à la Tournelle-Criminelle, le Jeudi 19 Mars 1789, par le sieur BERGASSE, *dans la Cause du sieur* KORNMANN.

MESSIEURS,

IL faut donc que je me défende encore!

Vous savez dans quelles conjonctures j'ai entrepris la cause du sieur Kornmann, comment à l'époque de son assassinat, le voyant sans appui, sans secours, dénué de toute espece de consolation, le plus malheureux comme le plus persécuté de tous les hommes, je me suis décidé à partager sa solitude & ses dangers.

Vous savez comment, exposé depuis à ce que l'intrigue a de plus noir, la calomnie de plus

audacieux, la méchanceté de plus redoutable, de quelques menaces, de quelque séduction, de quelques manœuvres qu'on ait fait usage, il a été impossible de me détourner un seul instant du projet que j'avois formé de le faire triompher de ses nombreux ennemis.

Vous savez encore à travers quelles singulieres révolutions, ne faisant pas une démarche que je ne rencontrasse un obstacle; les événemens sur lesquels j'avois le plus compté, manquant à chaque instant à ma prudence; ayant quelquefois à braver toutes les autorités réunies pour me perdre; toujours tranquille cependant, espérant toujours alors même qu'il falloit espérer le moins, j'ai amené jusqu'aux pieds de votre tribunal, l'infortuné qui, depuis si long-tems, réclame avec tant de confiance & d'éclat, votre justice.

Enfin, Messieurs, vous n'avez point oublié, je l'espere au moins, quelle a été ma conduite dans ces circonstances mémorables où vous avez donné à la Nation de si grands exemples de fermeté, de prudence & de patriotisme; vous n'avez point oublié comment, vous prenant en tout pour modeles; imitant autant qu'il m'étoit donné de le faire, votre dévouement & vos sacrifices; n'écoutant comme vous que la voix impérieuse du devoir, je profitai, de concert avec le sieur Kornmann, des rapports qui existoient entre notre situation particuliere, & les destinées publiques, pour parler, à votre exemple, au milieu de la dissolution de tous les principes, le langage des loix & de la liberté, proclamant, ainsi que vous l'aviez fait, parmi les habitudes du despotisme, & au sein de ses plus formidables vengeances, ces grandes vérités, desquelles résultent comme des conséquences infaillibles, le système constitutif des sociétés, & les droits du genre humain *qui ne peuvent pas mourir.*

Tous ces faits ſont connus, & il faut que je me défende encore !

Et il s'eſt trouvé dans un ordre juſtement eſtimé par ſes lumieres, & à cauſe des exemples de courage & de patriotiſme qu'il a donnés auſſi en plus d'une occaſion mémorable, il s'eſt trouvé quatre hommes, dirai-je aſſez hardis, ou aſſez imprudens (1), pour oſer m'accuſer en votre préſence, & m'obliger à juſtifier aux pieds de votre tribunal, une conduite conſtamment noble & généreuſe, avec les mêmes ſoins qu'on employeroit à juſtifier une conduite criminelle !

Et pendant ſept audiences j'ai demeuré devant eux, écoutant avec une patience bien étrange tout ce que la méchanceté humaine peut inventer de menſonges, de ſophiſmes, de calomnies, pour dénaturer les actions les plus ſimples, pour créer des motifs malhonnêtes aux actions les plus pures, pour faire regarder, dans leur inconcevable délire, comme un axiome inconteſtable, cette idée auſſi affligeante que fauſſe : *qu'il n'y a pas de vertu qu'un intérêt preſque toujours odieux ne puiſſe produire, pas de mouvement, même heroïque, dont on ne puiſſe trouver la cauſe dans une affection perverſe, ou une volonté corrompue.*

Et d'après cet odieux ſyſtême, je les ai vus combiner entre eux tous les moyens de me faire perdre l'eſtime publique, que j'ai malheureuſement obtenue ; car, je vois bien que c'eſt un malheur que d'obtenir l'eſtime publique à un certain dégré : & ſans pudeur, comme ſans meſure, dans ce ſanc-

---

(1) Me. Bonnet, avocat de la dame Kornmann.
Me. La Malle, avocat du ſieur Daudet.
Me. Rimbert, avocat du ſieur de Beaumarchais.
Me Martineau, avocat du prince de Naſſau.
Il eſt impoſſible de ſe former une idée des injures groſſieres que ces quatre avocats m'ont prodiguées.

tuaire où siégent les Magistrats que je me suis efforcé de prendre pour modeles, sous les yeux de ce peuple pour lequel vous m'avez appris à me dévouer, solliciter à grands cris ma condamnation & ma honte.

Eh bien ! qu'est-ce qu'ils me reprochent ? Puisqu'après tant de travaux entrepris pour faire triompher la cause des mœurs & de l'humanité, c'est à des reproches qu'il me faut répondre !

Ils n'exigeront pas, sans doute, que je m'occupe sérieusement de l'imputation qu'ils m'ont faite, & qu'ils ont répété jusqu'à la satiété, que c'est le desir d'une vaine célébrité, qui, me faisant tout-à-coup sortir de mon repos & de ma solitude, m'a déterminé à entreprendre la cause du sieur Kornmann.

S'ils n'ont vu dans mes mémoires que les productions d'un esprit ambitieux, s'ils ont véritablement pensé qu'avec les seules ressources d'une imagination vive & forte, sans que la vérité fût mon guide, il m'étoit possible de les écrire ; que leur dirais-je ? Et pourquoi entreprendrais-je de détruire en eux une opinion qui feroit moins alors de leur part l'effet de la réflexion, que le résultat nécessaire d'une organisation malheureuse?

Si, au contraire à l'exemple de tous ceux qui ont lu ces Mémoires, devenus trop fameux, ils ont compris que je n'avois pu les composer, sans m'abandonner à tous les mouvemens d'une ame profondément émue, s'ils ne peuvent se dissimuler qu'une ame profondément émue est toujours franche, toujours sincere, s'ils savent comme moi qu'il y a un langage que l'esprit réduit à ses seuls moyens, que l'imagination même la plus brillante avec toutes ses ressources n'imitera jamais ; que leur dirai-je encore ? & pourquoi voudroit-on que, sur un objet de si foible importance, je m'arrêtasse péniblement à leur prouver qu'ils

ont conſtamment parlé contre leur penſée, & que ſi le beſoin de leur cauſe ne les y avoit pas contraint, ils euſſent porté, ſur ce que j'ai j'ai fait, un jugement moins ſévere.

Je laiſſe donc-là, une fois pour toutes, cette imputation vague & ſans motif, j'arrive aux ſeuls reproches que j'aye quelque intérêt à détruire.

Ces reproches ſe réduiſent à deux.

S'il faut les croire, en défendant le ſieur Kornmann, je ſavois que je ne défendois qu'un coupable ; en accuſant la dame Kornmann, je ſavois que j'accuſois une femme innocente ; & pour prouver cette etrange propoſition, ils ont produit des billets écrits par moi à Me Fournel, deſquels billets il réſulte, à ce qu'ils prétendent, que je ne croyois en aucune maniere aux délits que j'imputois à la dame Kornmann, puiſque j'y offre non-ſeulement de la réconcilier avec ſon mari, ſi elle veut ſe ſéparer publiquement des hommes que nous accuſons de l'avoir corrompue, mais que je m'y engage même en quelque ſorte, cette ſéparation obtenue, à lui faciliter les moyens de ſe juſtifier. Voilà leur premier reproche.

S'il faut les croire encore, je n'ai pu, ſans une perverſité dont il y a peu d'exemple (ce ſont leurs termes) parler du Prince & de la Princeſſe de Naſſau comme je l'ai fait, manifeſter ſur leur conduite des ſoupçons qui les outragent, leur faire jouer un rôle indécent dans une affaire à laquelle, ainſi que le ſieur de Beaumarchais, ils n'ont pris part que pour obéir aux mouvemens de la ſenſibilité la plus reſpectable & la plus pure ; &, en conſéquence, vous les avez vu commenter à leur maniere, c'eſt-à-dire, en invectivant ſans ceſſe, & en ne raiſonnant jamais, le peu de mots qui me ſont échappés dans deux de mes mémoires ſur le prince & la princeſſe de Naſſau, & conclure de leur commentaire, à la confirmation du décret d'ajournement perſon-

nel que le prince de Naſſau a obtenu contre moi. Voilà leur ſecond reproche.

Je reviens ſur le premier reproche.

Vous ſavez maintenant, Meſſieurs, ce que vous devez penſer du ſieur Kornmann & de ſon épouſe : ſi mes Mémoires n'ont pas ſuffi pour démontrer l'innocence de l'un, la conduite conſtamment criminelle de l'autre ; s'il reſtoit encore quelques nuages à diſſiper dans cette cauſe, & quelques fantômes à combattre, grace aux rares talens de notre défenſeur (1), à l'ordre dans lequel il vous a préſenté le vaſte ſyſtême de faits & de moyens dont il avoit à vous rendre compte, à l'éloquence impoſante & fiere avec lequelle il a repouſſé les objections toujours foibles & toujours foiblement expoſées de nos adverſaires, il me ſemble qu'aujourd'hui vous n'avez plus de doutes à former.

Pour vous, comme pour moi, comme pour ce public qui m'écoute, le plus infortuné de tous les hommes, & celui qui a le moins mérité ſes malheurs, eſt inconteſtablement le ſieur Kornmann ; & s'il faut appeller auſſi infortunée la dame Kornmann, ce n'eſt certes pas parce qu'elle eſt innocente, mais ſeulement parce que, malgré ſes erreurs, on ne peut ſe défendre de quelque pitié, en ſongeant à la deſtinée, qui ſera déſormais ſon partage.

Il n'a donc pas dû exiſter, dans le cours de cette affaire, un ſeul inſtant où j'aye pu penſer que la dame Kornmann n'étoit pas criminelle.

Mais alors que ſignifient les billets que j'ai écrits à Me. Fournel ? Pourquoi y promets-je d'aller au ſecours de la dame Kornmann ? pourquoi y vais-je même juſqu'à dire que ſi elle fait ce que j'exige d'elle, je m'occuperai de ſa juſtification ?

(1) Me. Duveryer.

Malheureuſement je ne puis m'expliquer ici ſans rendre compte de quelques circonſtances encore inconnues, que j'aurois bien voulu pouvoir diſſimuler toujours, mais ſur leſquelles mon honneur trop publiquement offenſé, ne me permet plus de garder le ſilence.

Je vous prie, Meſſieurs, de m'écouter avec quelque attention.

Me. Fournel, dans le cabinet duquel ſe ſont ſi à propos retrouvé les billets dont on a cherché à ſe prévaloir contre moi dans cette audience, a été non-ſeulement le conſeil, mais l'ami du ſieur Kornmann.

C'eſt d'après ſon avis, & en conſéquence même de ſes preſſantes ſollicitations, que le ſieur Kornmann a rendu plainte contre ſon épouſe; c'eſt même lui qui a rédigé cette plainte (j'en puis fournir une preuve écrite de ſa main) (1), & qui a conſeillé l'information qui l'a ſuivie.

Or, voici, maintenant, Meſſieurs, ce qu'il vous importe d'apprendre.

A l'époque de l'aſſaſſinat du ſieur Kornmann, bien que j'euſſe formé la réſolution de ne le plus quitter juſqu'à ce que je l'euſſe arraché à l'affreux ſyſtême de perſécution dont il avoit failli devenir la victime, il ne me vint pas d'abord dans le penſée d'écrire pour le défendre.

Cette tâche me parut ne devoir regarder que Me. Fournel, & ce ne fut que parce qu'il trouva bon que je m'en chargeaſſe, que je me déterminai à la remplir.

Nous convînmes enſemble que je ferois un Mémoire pour le ſieur Kornmann, où je ne diſſimulerois aucun des faits graves que celui-ci avoit à raconter, & que lui Me. Fournel accompagneroit ce Mémoire d'une Conſultation lumineuſe, comme il diſoit alors, où,

(1) J'ai la minute de cette plainte écrite de la main de Me Fournel, comme auſſi d autres conſultations pour le ſieur Kornmann, ou écrites ou ſignées par lui.

faisant sentir toute l'importance de l'affaire qui y étoit traitée, il porteroit jusqu'à l'évidence la démonstration des délits que le sieur Kornmann imputoit à ses adversaires, & la légitimité des accusations qu'il leur avoit intentées.

J'écrivis, en conséquence, mon premier Mémoire.

Quand il fut achevé, je le soumis aux lumieres de Me. Fournel. Il approuva la maniere dont il étoit écrit; mais il blâma fortement la modération avec laquelle j'y parlois de la dame Kornmann. Si je l'avois cru, j'aurois dû la traiter sans ménagement, caractériser ses fautes avec sévérité, & au lieu de la présenter au public comme un objet fait pour l'intéresser encore, malgré ses nombreuses erreurs, la dévouer avec éclat au mépris des gens de bien qu'elle n'avoit que trop mérité, & à la vengeance toujours trop tardive des Loix, à laquelle, séduit par une fausse pitié, je cherchois mal-à-propos à la soustraire (1).

Il me fut impossible d'adopter l'opinion de Me. Fournel. Je savois mieux que personne combien la dame Kornmann étoit coupable; mais il me parut dur de briser, sans retour, les liens qui l'attachoient à ses enfans. J'aimois mieux lui supposer des sentimens

(1) Je me rappelle, qu'à cette époque, Me. Fournel ne cessoit de me dire que ma modération ne pourroit que faire le plus grand tort à l'affaire du sieur Kornmann, & que si je ne m'élevois avec toute l'énergie dont j'étois capable contre la dame Kornmann, je m'ôterois le droit de poursuivre avec vigueur ses complices. On a vu ce même système, tout ridicule qu'il est, développé à l'audience par le défenseur de la dame Kornmann, qui a pris beaucoup de renseignemens de Me. Fournel, & j'avoue que ce n'a pas été sans une grande surprise, que j'ai entendu cet homme soutenir qu'il falloit donc que la dame Kornmann ne fût pas coupable, puisque je n'avois jamais parlé d'elle qu'avec ménagement, comme si on ne pouvoit parler avec ménagement d'un coupable, puis conclure de cette proposition extravagante que, puisqu'elle n'étoit pas coupable, elle n'avoit donc pas de complice, & enfin entreprendre de me prouver que si j'avois attaqué M. le Noir & les sieurs Daudet & Beaumarchais, ce n'avoit été uniquement que parce qu'un jour, sans doute, où je m'ennuyois de mon oisiveté, je m'étois mis dans la tête de faire beaucoup de bruit à leurs dépens. On a férieusement dit toutes ces choses.

que, depuis long-tems, elle n'avoit pas, & je trouvai préférable de lui ménager de loin, par la maniere dont je rendois compte de ses fautes, les ressources d'un aveu noble & d'un salutaire repentir.

Me. Fournel tint à son avis : je ne pus abandonner le mien. Les choses allerent si loin, que je déclarai que s'il ne vouloit pas adopter mon Mémoire tel que je l'avois composé, je souhaitois n'être cité en aucune maniere dans l'affaire. J'ajoutai de plus que n'attachant aucune importance à cet ouvrage, je le priois d'en user ainsi que de son bien propre, & d'en tirer, comme d'un canevas informe, des matériaux pour récomposer un écrit plus conforme à ses vues.

Mon Mémoire, en effet, fut porté, dans ce dessein, chez Me. Fournel.

Je ne dois pas omettre ici que durant le cours de ces discussions, Me. Fournel ne pouvant supporter les délais que M. le Procureur du Roi apportoit à donner des conclusions sur l'information à laquelle il avoit été procédé contre la dame Kornmann, voulut absolument qu'on lui fit des sommations judiciaires pour l'y contraindre, & qu'il rédigea lui-même ces sommations.

Je ne dois pas omettre encore que ce fut aussi par le conseil de Me. Fournel, que le sieur Kornmann, distinguant le sieur de Beaumarchais de tous les complices du sieur Daudet, rendit une plainte spéciale contre lui. (1)

Ainsi, comme on le voit, aucune démarche essentielle ne s'est faite en cette affaire, qu'elle n'ait été, en quelque sorte, commandée par Me. Fournel.

Cependant le bruit se répandit que j'avois composé un Mémoire dans la cause du sieur Kornmann, où M. le Noir n'étoit pas bien traité.

---

(1) Je dirai plus bas, dans une note, ce qui s'est passé entre Me Fournel & le sieur Kornmann, au sujet de la plainte contre le sieur de Beaumarchais.

Alors s'ouvrirent, chez M. le Procureur du Roi, ces conférences fameuſes, dont on a tant parlé, conférences qui n'avoient pour objet que de ſouſtraire M. le Noir au danger qui le menaçoit; Me. Fournel fut invité à s'y trouver, & il nous prévint qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de s'y rendre.

Il faut bien le dire; dès ce moment Me. Fournel ne nous parut plus le même. Il trouvoit toujours l'affaire du ſieur Kornmann excellente au fond; mais le ſuccès, diſoit-il, commençoit à lui en paroître problématique; la dame Kornmann étoit encore jeune & jolie, & que ne pouvoit pas, dans une ville de corruption & d'intrigue, pour ſe ſouſtraire à l'empire des loix, une femme accoutumée à ſéduire, &, dans cet âge encore où, en faveur des agrémens, on pardonne ſi facilement les erreurs; M. le Noir ſur-tout étoit tout puiſſant. On connoiſſoit ſes liaiſons, ſon crédit, le grand nombre de perſonnes de la Cour qu'il avoit obligées, ſes reſſources pour nuire, ſes moyens pour ſe garantir des coups qu'on pouvoit lui porter; nous étions ſeuls, nous étions foibles, & qu'étoit-ce que la ſolitude & la foibleſſe contre toutes les eſpeces d'autorité réunies pour protéger un coupable?

Malheureuſement, il eſt impoſſible d'obtenir quelque choſe de moi par la crainte. Ces diverſes raiſons ne firent aucune impreſſion ſur mon eſprit. Pour toute réponſe, je demandai mon mémoire, & à quelque tems de-là je le fis imprimer.

Je ſupprime à deſſein des détails curieux ſur la maniere dont ce mémoire a été imprimé, & ſur les précautions qu'il nous a fallu prendre pour qu'on ne devinât pas le lieu de l'impreſſion, ſur une trahiſon qui nous fut faite au moment même où l'impreſſion du mémoire étoit achevée, trahiſon qui faillit rendre toute notre prudence inutile, ſur l'ordre qui fut donné en conſéquence, par M. le Garde des Sceaux, pour arrêter & nos perſonnes & no-

tre écrit, sur l'adresse avec laquelle nous nous garantîmes de l'effet de cet ordre, toujours poursuivis, jamais atteints, & nous jouant avec une facilité & un courage peut-être sans exemple, des obstacles de tout genre qu'on multiplioit à chaque instant sur nos pas.

Me. Fournel est loin de se douter que j'ai des preuves écrites du rôle, pour le moins bien étrange, qu'il a joué dans des circonstances si périlleuses pour nous, & qu'il ne me seroit pas difficile de démontrer qu'il en avoit un plus honorable à remplir(1).

---

(1) Il faut dire un mot de ce rôle & rendre compte de la trahison dont je viens de parler tout-à-l'heure. J'avais cru devoir, par ménagement pour Me Fournel, dissimuler ici toutes ces choses. J'avois même porté la modération jusqu'à ne pas vouloir faire imprimer mon plaidoyer, principalement parce que j'ai senti que je ne pouvois le publier, sans faire à Me Fournel un tort irréparable; mais les propos indécens qu'il tient, & ceux qu'il a fait tenir à la dernière audience par le défenseur de la dame Kornmann, m'apprennent qu'il y auroit de l'imprudence à le distinguer plus longtems de la troupe d'hommes méprisables auxquelles il s'est trop inconsidérément associé, & qu'il a si mal-à-propos entrepris de servir, en se rendant coupable, à notre égard, de l'abus de confiance le plus criminel.

Or, voici ce dont il s'agit. Le sieur Kornmann, prêt à se rendre dans la ville où l'on imprimoit mon Mémoire, eut l'imprudence de confier son secret à Me Fournel. Celui-ci n'en fut pas plutôt possesseur, qu'il chercha les moyens d'en instruire M. le Noir. Et pour cela, ne voulant pas se compromettre, en lui écrivant de sa propre main, il se rendit au Palais, & y dicta, à un des Ecrivains qui s'y rassemblent, un billet à son adresse, où il l'instruisoit de tout ce qui se passoit.

Muni de ce billet, M. le Noir alla trouver M. le Garde des Sceaux, qui, depuis, a rapporté à Bâville, au sieur Kornmann lui-même, qu'il n'avoit pu se dispenser, d'après l'indication très-précise que lui avoit donnée M. le Noir, du lieu où nous faisions imprimer, de donner des ordres & d'envoyer des gens de la police pour se saisir de notre écrit, & même de nos personnes.

Quoi qu'il en soit, quelque tems après la publication de mon premier Mémoire, l'Ecrivain qui avoit rédigé sous la dictée de Me Fournel, le billet à M. le Noir, voyant le sieur Kornmann se promener fréquemment dans la salle du palais avec Me Fournel, & entendant dire que ce même Me Fournel étoit l'Avocat du sieur Kornmann, ne pût s'empêcher d'en manifester sa surprise, & de raconter à plusieurs personnes le fait du billet qu'on lui avoit fait écrire.

Quoi qu'il en soit, le mémoire parut.

Avant son apparition, la dame Kornmann avoit rendu quelques visites à Me Fournel; dans ces visites, il avoit été beaucoup question de recommencer de nouveau, & toujours de la part de la dame Kornmann,

---

Ce fait parvint ainsi jusqu'à nous; depuis, & quand nous avons voulu en acquérir la certitude, nous avons fait venir l'écrivain, qui, en presence de témoins, nous a declaré que non seulement il étoit prêt à l'attester & à munir son attestation de sa signature; mais qu'il se rappeloit très-bien qu'il avoit à côté de lui, lorsque Me Fournel lui dictoit le billet dont il s'agit, un autre écrivain dont il connoissoit toute l'honnêteté, & qui attesteroit le fait de la même maniere que lui. Nous avons en conséquence envoyé chercher l'autre écrivain, qui, en effet, a confirmé le récit du premier, & tous les deux nous ont fourni la déclaration suivante.

« Je soussigné déclare, pour rendre hommage à la vérité, que » dans le courant du mois d'Avril de l'année dernière 1787, Me. Four- » nel Avocat, vint me trouver Grande Salle du Palais de Justice, au banc » où j'écris ordinairement, pour me faire écrire une lettre, dont il » tira la minute de sa poche, qu'il me dicta, conçue en ces termes » à peu-près, la déclaration suivante:

M.

Quelqu'un qui prend part à ce qui vous intéresse, vous avertit que M. Kornmann fait, dans ce moment, imprimer à CHARTRES *le Mémoire contre vous.*

» Qu'il déchira sa minute, plia la lettre que j'avois transcrite, ne » la signa pas, & me fit mettre l'adresse.

A M. le Noir, Bibliothécaire du Roi, &c.

» Que je lui fis l'observation que c'étoit un anonyme qu'il m'avoit » fait copier; il répondit que ce n'étoit rien de conséquent.

» Ce fait se passa en présence du sieur Ricard, écrivant journel- » lement à côté de moi; ce que j'offre & suis prêt d'affirmer en tel » cas requis.

» A Paris ce 26 Avril 1788. *Signé* Gautier.

Nota. » Me Fournel me paya 6 sols pour cette copie.

En marge de cette déclaration est écrit:

» Je suis prêt & offre d'affirmer les faits énoncés en la déclaration » ci contre du sieur Gautier. A Paris, ce 29 Avril 1788. *Signé* Ricard.

Je crois que je n'ai pas besoin de faire remarquer combien, dans cette circonstance, la conduite de Me Fournel est odieuse, & il me semble qu'il n'est personne qui soit tenté de regarder, comme une faute legere, le crime d'avoir livré le secret de ses clients, à l'homme qui avoit le plus d'intérêt à leur nuire, & qui, du propre aveu de Me Fournel, pouvoit disposer de plus de *moyens pour y parvenir*.

dans le deſſein de tromper des négociations avec le ſieur Kornmann.

Or, mon mémoire épargnant, autant qu'il étoit poſſible, la dame Kornmann, & l'opinion qu'il avoit produite dans l'eſprit du public, n'étant défavorable qu'aux hommes qui l'avoient égarée, on crut qu'on pourroit s'en ſervir comme d'un moyen pour m'engager à propoſer un accommodement, dont on ſe propoſoit bien de nous rendre les dupes.

En conſéquence, Me Fournel vint nous voir, & nous proteſtant que la dame Kornmann étoit abſolument changée, qu'elle n'avoit pu lire, ſans verſer des larmes, l'écrit que nous venions de publier, que cet écrit lui avoit fait faire des réflexions ſérieuſes ſur ſa poſition, qu'elle n'aſpiroit plus qu'à réparer ſes torts & à ſe réunir à ſes enfans, il nous conjura de l'aider dans un projet ſi louable, & finit par m'inviter à venir dans ſon cabinet en conférer avec elle (1).

Le ſieur Kornmann ſi ſouvent joué par ſon épouſe, eut bien de la peine à croire à un changement ſi ſubit. Je fus plus facile.

L'idée de ramener une mere à ſes enfans, d'opérer entre elle & ſon mari, une paix durable après

---

(1) Je puis citer pour témoins de ce que j'avance ici, le ſieur Claviere, Banquier à Paris, & le ſieur Briſſot de Warville, homme de lettres d'un mérite reconnu, qui tous les deux dînoient chez le ſieur Kornmann, au moment où Me. Fournel vint nous faire la propoſition de conſentir à une entrevue avec la dame Kornmann. Ils diront, comment le ſieur Kornmann rejetta d'abord cette propoſition, avec quelle peine on parvint enſuite à l'engager à ſouffrir qu'au moins, moi, je viſſe la dame Kornmann chez Me Fournel, comment ce conſentement obtenu, j'embraſſois Me. Fournel, lui déclarant, que ſi en effet comme il me le diſoit, la dame Kornmann étoit repentante, je ferois tout ce qui dependroit de moi pour lui être utile, & ajoutant que le plus beau jour de ma vie ſeroit celui où je pourrois lui faire retrouver, au milieu de ſa famille & parmi ceux qu'elle devoit chérir, toutes les habitudes qui l'avoient rendu ſi heureuſe autrefois. Toutes ces circonſtances ne peuvent encore être oubliées de Me. Fournel..... Et il a voulu me tromper!

tant d'orages, de détourner d'elle à jamais cette honte cruelle qui suit nécessairement la manifestation des crimes, mais, qu'un repentir sincere devroit toujours effacer, cette idée si consolante & si douce ne pouvoit que me séduire, & je promis, du consentement toutesfois du sieur Kornmann, de me rendre à la conférence qui m'étoit indiquée.

Plusieurs jours s'écoulerent avant le moment fixé pour cette conférence. Pendant cet intervalle nous eûmes l'occasion de nous entretenir plus d'une fois avec M^e. Fournel, des objets qui devoient y être traités.

Il me parut que dans tout état de cause, & surtout après l'éclat que le mémoire avoit fait, il étoit impossible de songer à rapprocher la dame Kornmann d'abord de ses enfans, ensuite de son mari, si elle ne se séparoit de la maniere la plus décidée & la plus solemnelle, des hommes qui avoient trop efficacement contribué à la favoriser dans ses désordres, c'est-à-dire alors, de M. le Noir & du sieur de Beaumarchais, car le sieur Daudet étoit absent. Je demandai donc avant tout, comme on vous l'a dit, que la dame Kornmann m'écrivît une lettre que j'aurois le droit de publier, où, sans s'expliquer d'une maniere détaillée sur ses fautes, elle conviendroit en général qu'elle avoit été séduite par de mauvais conseils, & où nommant les hommes qui l'avoient séduite, elle déclareroit qu'elle s'en rapportoit absolument à moi sur ce qu'il lui convenoit de faire dans la circonstance malheureuse où elle étoit placée (1).

Il me parut encore que cette lettre publiée, la

(1) J'exigeai de plus, comme on le verra plus bas, qu'elle écrivît deux lettres, l'une à M. le Noir, l'autre au sieur de Beaumarchais, où elle leur annonceroit qu'elle renonçoit absolument à leur société.

dame

dame Kornmann devoit faire un mémoire où rendant justice à la conduite constamment généreuse de son mari, évitant des aveux trop difficiles, mais annonçant un repentir véritable ; parlant sans aigreur de cette troupe d'hommes sans foi, auxquels elle s'étoit livrée, mais ne dissimulant pas leurs crimes ; invoquant sur sa jeunesse & son inexpérience la pitié de tous les gens honnêtes, elle offriroit le spectacle si touchant & si noble d'une femme séduite, & non pas encore pervertie, qui abjurant de bonne foi ses erreurs, répare, par l'éclat de son retour à la vertu, le scandale trop public que sa conduite a causé.

Toutes ces idées furent trouvées sages par Me Fournel ; seulement il observa que la dame Kornmann étant décrétée d'assigné pour être ouï, ne pouvoit se dispenser de prêter ses réponses, & que pour achever mon ouvrage, il falloit que je misse par écrit à-peu-près ce qu'elle pourroit dire, lorsqu'elle seroit interrogée par M. le Lieutenant-Criminel, afin qu'elle ne nuisît pas, par sa propre imprudence, au rôle si intéressant que je lui destinois.

Je n'apperçois qu'à présent le piége qu'on me tendoit alors. Il ne me seroit, certes, jamais venu dans la pensée qu'on dût un jour se prévaloir contre moi des écrits qu'on sollicitoit de ma pitié en faveur de cette femme trop coupable, & qu'un moment viendroit où l'on se feroit moyen pour me deshonorer au Tribunal de l'opinion, de ce qu'on m'invitoit à faire pour elle.

Me. Fournel, je l'ai déja dit, étoit notre ami autant que notre conseil ; nous lui avions donné, en plus d'une occasion, des preuves d'un attachement trop véritable pour penser un instant qu'il voulût nous tromper. Il étoit donc tout simple que je l'écoutasse sans défiance, & que je n'hésitasse pas à faire tout ce qu'il trouveroit convenable de me prescrire, dans une circonstance où il me sembloit, que comme

moi, il n'avoit qu'une bonne action pour objet.

De-là, Meſſieurs, les différents billets que j'ai écrit à Me Fournel, billets écrits ſans précaution, parce que je croyois écrire à mon ami ; billets néanmoins où, quoiqu'on ait pu dire, je défie, comme je le prouverai dans peu, qu'on apperçoive autre choſe que les intentions que j'expoſe ici.

Je reviens à mon récit.

Quoiqu'il en ſoit, le jour fixé pour la conférence arriva. La dame Kornmann ſe rendit avant moi chez Me. Fournel. J'ignore quel fut le ſujet de leur entretien juſqu'au moment où je parus ; ce que je ſais, c'eſt que ce n'eſt pas avec des reproches (1), comme on a oſé l'avancer, mais avec des complimens vraiement exagérés, que la dame Kornmann m'accueillit ; ce que je ſais encore, & ce que je défie de nier, c'eſt qu'avant même que je me fuſſe expliqué, on me déclara qu'on adoptoit mon plan à-peu-près dans toute ſon étendue.

Une ſeule choſe parut devoir y être modifiée. On deſira que je n'exigeaſſe pas que le ſieur de Beaumarchais & M. le Noir fuſſent expreſſément nommés dans la lettre qu'on devoit m'écrire, parce qu'il y avoit une ſorte de diſconvenance, diſoit-on, à ce qu'une femme, placée dans une poſition auſſi délicate que celle où ſe trouvoit la dame Kornmann, ſe déterminât elle-même à flétrir les complices de ſes fautes.

Je ne fus pas d'abord de cet avis. Cependant après quelques diſcuſſions, je conſentis à la modification qu'on me demandoit, parce qu'on me promit d'ailleurs de déſigner ſi bien les perſonnages, que qui que ce ſoit ne pourroit s'y méprendre.

Ceci convenu, on propoſa de rédiger ſur le

---

(1) Des reproches à moi de la part de la dame Kornmann.

champ la lettre. Me. Fournel & la dame Kornmann me preſſerent beaucoup de me charger de ce travail. Je ne le trouvai pas convenable, parce que cette lettre devant être de quelqu'étendue, il étoit poſſible qu'on y reconnût ma maniere d'écrire, & qu'ainſi j'ôtaſſe à la dame Kornmann le mérite d'être revenue d'elle-même, & ſans autre impulſion que celle de ſa conſcience, à ſes devoirs de mere & d'épouſe.

On feignit d'approuver mes raiſons. Me. Fournel alors ſe réduiſit à me prier de mettre par écrit ſeulement les idées principales qui devoient ſe trouver dans cette lettre. Je ne crus pas la choſe bien néceſſaire, je connoiſſois l'intelligence de Me Fournel, & il me ſembloit qu'il n'avoit aucun beſoin de mon ſecours pour rédiger une lettre qui, au fond, ne me paroiſſoit pas bien difficile à faire. Je cédai néanmoins, & me plaçant à ſon bureau, j'écrivis le peu de lignes informes qu'on vous a produit (1), n'employant pas une expreſſion que Me. Fournel n'approuvât, ou qu'il ne me ſuggérât même ſpécialement (2).

---

(1) Voici ces lignes informes :

Convenu entre Madame K. & moi, au nom de M K qu'elle m'écrira une Lettre qui ſera rendue publique, dans laquelle elle dira qu'elle n'a pas attendu la publication de mon Memoire, pour rendre juſtice à ſon mari, qu'elle a été entraînée loin de lui par des circonſtances malheureuſes, qu'au ſein de ces circonſtances elle n'a ceſſé de regretter ſes enfans, de pleurer leur abſence, & de ſe reſſouvenir avec amertume de ſix années de paix & de tranquillité, &c &c.

Qu'elle croit devoir s'éloigner des perſonnes qui, ſoit involontairement, ſoit imprudemment, ont néceſſité ſes réclamations de ſon mari; qu'il lui paroît convenable de recourir à l'homme ſenſible & généreux qui a défendu avec tant d'intérêt la cauſe de ſon mari, pour établir, &c &c.

Au moyen de laquelle Lettre M. K. amenera ſes enfans à Madame K, fera offrir judiciairement à M de Beaumarchais ce qu'elle lui doit, & donnera à ſa femme des marques d'une ſincere conciliation. *Signé* BERGASSE.

(2) Par exemple, je me rappelle très-bien que les mots l'homme

Le projet de lettre arrangé, la dame Kornmann me parla de ses enfans, & se composant la physionomie d'une mere affligée, elle se plaignit de ce que je ne les avois pas amenés avec moi; puis elle me pressa vivement de la conduire sans délai chez le sieur Kornmann, afin de lui procurer la satisfaction de les embrasser.

Tout cela fut dit avec un intérêt si peu véritable, qu'heureusement pour moi je ne fus pas ému. Je répondis, & Me. Fournel ici feignit encore de m'approuver, qu'il m'étoit impossible de la rapprocher de ses enfans, tant que je n'aurois pas la certitude, par la lettre que je demandois, qu'elle avoit entiérement rompu avec ses corrupteurs : qu'au reste il ne falloit pas beaucoup de tems pour écrire cette lettre, & que si je l'avois dans la matinée du lendemain, elle verroit ses enfans le jour même.

On vint alors à m'exposer l'embarras où l'on se trouvoit vis-à-vis du sieur de Beaumarchais. On m'avoua qu'on lui devoit dix-sept mille liv., parce que la pension de deux mille écus que payoit le sieur Kornmann, n'avoit pas toujours été suffisante pour les dépenses qu'on avoit faites.

Je n'hésitai pas à lever, au nom du sieur Kornmann, cette difficulté, & trouvant sage d'affranchir promptement de toute espèce de reconnoissance envers un homme aussi vil que le sieur de Beaumarchais, une femme que j'aimois encore à croire plus égarée que coupable, je m'engageai, sitôt que nous serions possesseurs de la lettre, & même avant

---

sensible & généreux qu'on lit dans le projet de Lettre ci-dessus, & qui semble contenir une espèce d'éloge de moi, m'ont été dictés par Me. Fournel, que j'avois mis à la place ceux-ci, *l'Ami vertueux*, & que Me. Fournel me les fit effacer pour y substituer les précédens. Lui-même, il y a peu de jours, est convenu de ce fait; cette remarque, quoique minutieuse, étoit nécessaire.

qu'elle fut publiée, à faire porter chez le sieur de Beaumarchais les 17,000 liv. qu'il avoit prêtées.

La conférence avoit duré deux heures. Nous n'avions plus rien à nous dire, & j'allois quitter la dame Kornmann, lorsqu'elle nous proposa de faire avec elle un tour de promenade au jardin du Roi. J'acceptai. Durant cette promenade, il fut encore question de la conduire sur le champ chez le sieur Kornmann, pour y voir ses enfans. Me. Fournel qui, comme on vient de le voir, n'avoit pas d'abord approuvé cette démarche, parut alors se rapprocher un peu de la dame Kornmann. Heureusement je demeurai ferme dans ma résolution, insistant toujours sur la lettre qu'on m'avoit promise, & décidé à tout refuser jusqu'à ce qu'on eût rempli ce préliminaire indispensable.

Nous nous séparâmes enfin. En me disant adieu, la dame Kornmann m'assura que le lendemain j'aurois la lettre. Je l'attendis vainement. Le jour suivant & plusieurs autres s'écoulerent sans que j'en entendisse parler.

A cette époque, parut ma réponse au premier mémoire du sieur de Beaumarchais. Dans cette réponse, ainsi que dans mon grand mémoire, la dame Kornmann est singuliérement ménagée. Comme j'y parlois de l'avenir affreux qu'elle se préparoit, si elle continuoit à vivre dans la société des hommes qui l'avoient perdue, je pensai que la peinture effrayante que j'y faisois de cet avenir, hâteroit encore le dessein, où j'avois cru la laisser, de s'éloigner d'eux sans retour; je le lui envoyai donc, & j'imaginai en même tems de faire signer l'envoi que je lui en fis par ses enfans (1).

(1) VOICI CET ENVOI.

A Madame KORMANN.

De la part de ses Enfans.

Signé COCO; c'est le nom de son Fils.

Aidélaïde Kornmann.

Il me ſembla que le nom de ſes enfans tracé de leur main, & mis ſous ſes yeux, feroit quelqu'impreſſion ſur ſon eſprit, qu'elle ſe reſſouviendroit enfin qu'elle étoit mere, & que ſa tendreſſe pour eux la porteroit à ne plus différer ce qu'elle m'avoit promis.

Je me trompai, mon envoi reſta ſans réponſe. Mais, je ſoupçonnois ſi peu qu'on m'eût abuſé, que je n'attribuai les délais que j'éprouvois, qu'au deſir que Me. Fournel pouvoit avoir de rédiger avec plus de ſoin, qu'un ouvrage ordinaire, la lettre que j'avois demandée.

Cependant les délais parurent ſi longs, que je commençai à vouloir en connoître la cauſe.

On ne s'attend pas à ce qui me reſte à raconter. Le crime n'eſt pas toujours prudent. Je ne tardai pas à être inſtruit de la part d'une perſonne qui le tenoit du ſieur de Beaumarchais même, que cette fameuſe conférence où je procédois de ſi bonne-foi, n'étoit qu'un piége que m'avoit tendu le ſieur de Beaumarchais; qu'on ne s'étoit propoſé d'abord que de m'engager à écrire quelques lignes, dont on pût inférer que je croyois la dame Kornmann innocente, enſuite de me déterminer, en intéreſſant ma ſenſibilité, à conduire la dame Kornmann chez ſon mari, moins pour y voir ſes enfans, que ſous le prétexte d'y voir ſes enfans : il faut bien diſtinguer ces deux choſes.

Croiroit-on qu'on a gardé pendant deux années ce peu de lignes, ainſi que mes billets, pour me les oppoſer à l'Audience, & en conclure, toujours avec la même logique, que la Dame Kornmann étoit donc bien innocente à mes yeux, puiſque j'avois pu lui envoyer une ligne, ſignée Coco & Adélaïde Kornmann, & que dès-lors il falloit, de toute néceſſité, que je fuſſe un homme déteſtable, puiſque j'ai été capable de l'accuſer malgré l'opinion que j'avois de ſon innocence. C'eſt cependant à de telles pauvretés qu'il faut répondre.

Ces articles obtenus, on auroit dit au ſieur Kornmann : vous avez reçu la dame Kornmann chez vous, elle y a vu, elle y a embraſſé ſes enfans ; c'eſt votre ami qui l'y a conduite, vous êtes donc réconcilié avec elle ? Or, toute action d'adultere eſt éteinte, ſitôt qu'il eſt prouvé qu'il exiſte une réconciliation entre l'époux qui accuſe, & l'épouſe qui eſt accuſée ; il ne vous reſte donc plus d'autre parti à prendre que de garder le ſilence, & de vous ſoumettre à la loi qu'il nous plaira de vous faire ſubir.

Ces articles obtenus, on m'auroit dit : de votre aveu, & d'après l'écrit que vous avez rédigé, la dame Kornmann eſt innocente, vous avez donc menti à votre conſcience en défendant ſon mari, en tranſformant en de vils corrupteurs, des hommes recommandables qui ont pris ſoin d'elle dans ſa miſere ; vous n'êtes donc plus qu'un audacieux libelliſte ; ceux que vous avez outragé vont rendre plainte contre vous, & demander la jonction du miniſtere public, pour vous faire punir comme vous l'avez mérité. En conſéquence, le miniſtere public devoit être engagé à réquerir contre moi les peines les plus infamantes ; & on eſt allé juſqu'à me nommer celui de MM. les Avocats-Généraux, qui, diſoit-on, pour venger M. le Noir, & ſur-tout le ſieur de Beaumarchais, dont on oſoit le ſuppoſer l'ami, avoit promis de ſe charger de cet étonnant réquiſitoire (1).

Une pareille trame eſt horrible : elle m'étonna peu, comme on le penſe bien, de la part du ſieur de Beaumarchais ; ce n'étoit pour lui qu'un crime de plus. Il n'y avoit, dans tout cela, que le rôle de Me. Fournel qui devoit me ſurprendre ; mais j'étois

(1) C'eſt à cette époque que le ſieur de Beaumarchais annonçoit par-tout qu'il alloit me faire condamner aux GALÈRES.

si aveuglé sur son compte, d'ailleurs il auroit fallu, en le soupçonnant, lui supposer un caractère si étrange, pour ne rien dire de plus, que j'aimai mieux le croire abusé comme moi (1).

Ce n'a été qu'environ un ou deux mois après, qu'instruit qu'il entretenoit des liaisons secrettes avec M. le Noir & le sieur de Beaumarchais, dans le tems même où je l'avois crû le plus entiérement dévoué aux intérêts du sieur Kornmann, je commençai à penser qu'il pouvoit bien n'être pas entié-

---

(1) J'ai ici une observation importante à faire. On a lu à l'audience les originaux de mes billets, & on a eu soin de dire, qu'on en lisoit les originaux. Depuis j'ai demandé qu'on me produisît ces originaux, comme j'en ai incontestablement le droit, & je n'ai pu l'obtenir. Me. Bonnet s'est contenté d'en envoyer des copies à Me. Duveyrier, écrites de la main de la dame Kornmann, & encore n'a-t-il pas envoyé d'abord des copies de tous les billets. Ce n'a été que sur la remarque de Me. Duveyrier, qui s'est apperçu, que parmi ces copies, il lui en manquoit une bien essentielle, que nous sommes parvenus à nous les procurer toutes.

Or, en premier lieu, pourquoi ne me produit-on pas mes originaux, & qui m'assure que les copies qu'on en a faites ne sont pas infidelles ?

En second lieu, pourquoi les copies qu'on m'a produites, sont-elles écrites de la main de la dame Kornmann ? Seroit-ce parce qu'on auroit voulu menager à Me Fournel l'excuse de dire qu'à l'époque où nous nous sommes occupés ensemble de rapprocher la dame Kornmann de son mari, il n'a cru suivre que mes intentions en les communiquant à la dame Kornmann ?

Mais il y a loin de communiquer mes billets, à permettre qu'on les copie ; car, à quoi bon les copier ?

Mais de plus parmi ces billets, il en est un qui ne devoit jamais se retrouver dans les mains de la dame Kornmann, & qui cependant s'y retrouve ; & on a si bien senti qu'il ne devoit pas s'y retrouver, que c'est précisément la copie de celui-là qui manquoit à la collection de Me. Duveyrier.

Dans ce dernier billet, causant familiérement avec Me Fournel comme dans tous les autres, je dis ces mots remarquables : *Je lui amenerai ses enfans, & nous ferons une scene de larmes qui finira tout.* Certainement un billet de cette espèce ne devoit pas se retrouver dans les mains de la dame Kornmann.

Non. Quoiqu'on fasse, on n'évitera pas le blâme qu'on a encouru en livrant mes billets, & de telles ruses n'empêcheront pas qu'une opinion défavorable ne se forme sur le compte de l'homme peu délicat qui les a livrés.

rement étranger au complot formé pour me perdre ; & que je finis par engager le ſieur Kornmann à lui retirer ſa confiance.

Il étoit important que je rendiſſe compte de ces circonſtances.

Or, ces circonſtances expoſées, j'ai deux choſes à demander. A-t-on pu faire uſage de mes billets dans cette cauſe ? Mes billets ſignifient-ils ce qu'on a eu la méchanceté de leur faire ſignifier ?

D'abord, a-t-on pu faire uſage de mes billets dans cette cauſe ?

A qui ai-je écrit ces billets ? A Me. Fournel ; c'eſt-à-dire au Conſeil du ſieur Kornmann, à mon conſeil, à notre ami commun. Qui les a produit dans cette audience ? Les adverſaires du ſieur Kornmann, les miens. Qui les a livrés à nos adverſaires ? Ce même Me. Fournel (1), qui nous dirigeoit dans chacune de nos dé-

---

(1) J'ai dit plus haut que c'étoit Me. Fournel qui avoit engagé le ſieur Kornmann à rendre plainte ſpécialement contre le ſieur de Beaumarchais.

Or, voici encore un fait qu'il faut raconter.

A l'époque des conférences tenues chez M. le Procureur du Roi, Me. Fournel perſiſta toujours à vouloir que le ſieur Kornmann rendit ſa plainte ; il la rédigea même & me l'envoya pour m'en demander mon avis, je l'approuvai, & il fut décidé que le lendemain ou le ſur lendemain elle ſeroit remiſe à M. le Procureur du Roi.

En conſéquence le ſieur Kornmann ſe rendit chez Me. Fournel pour la ſigner. A peine étoit-il arrivé que le copiſte de Me. Fournel parut avec la plainte miſe au net. Me. Fournel prit la plainte des mains du copiſte, & l'ayant parcourue des yeux, il dit au ſieur Kornmann, c'eſt bon, elle eſt exactement copiée, vous pouvez la ſigner.

Le ſieur Kornmann heureuſement auſſi voulut la parcourir. Quand il arriva aux concluſions, ſa ſurpriſe fut extrême de voir que Me. Fournel y avoit ajouté une phraſe, par laquelle lui, ſieur Kornmann, ſe déſiſtoit de toute action contre ſon épouſe.

Etonné d'une addition ſi étrange, le ſieur Kornmann en demanda la raiſon à Me Fournel .. J'ai voulu, répond celui-ci, vous mettre dans le cas d'obtenir une juſtice plus prompte de vos ennemis. On ne vous refuſera rien, & j'en ai parole, ſitôt que vous vous ſerez déſiſté de votre action contre votre épouſe Mais, replique le ſieur Kornmann, comment voulez-vous que je puiſſe pour-

marches, sans l'avis duquel nous ne nous permettions de rien entreprendre. Mais j'interroge ici tous les Jurisconsultes qui m'entendent, quels sont, relativement à leur cliens, les devoirs rigoureux de l'honorable profession qu'ils exercent ? Peuvent-ils en aucune occasion, révéler les secrets qu'on leur confie ? Existe-t-il aucune circonstance où ils aient le droit de faire passer des mains d'un client, dans les mains de son ennemi, & même dans des mains seulement étrangeres, des actes, des titres quels qu'ils soient, qui peuvent intéresser l'honneur de ce client ou sa fortune ? Je vais plus loin ; quand celui qui vient implorer le secours de leurs lumieres seroient absolument indigne

---

suivre mes ennemis que vous m'avez engagé vous-même à attaquer comme complices de mon épouse, si j'abandonne mon action contre elle ? avez vous oublié que vous avez blâmé la maniere modérée dont j'ai parlé de Mad. Kornmann dans mon Memoire, & cela uniquement parce que vous avez craint que je ne nuisisse ainsi à l'action que j'intentois à ses corrupteurs ? ne détruirai-je par infailliblement cette derniere action, du moment que mon action contre Made. Kornmann n'existera plus ? comment peut-on être fondé à poursuivre des complices quand on renonce à poursuivre un accusé principal ; y a-t-il même des complices où il ne se trouve pour d'accusé principal ?

L'observation étoit péremptoire. Me. Fournel en fut un moment déconcerté. Puis se décidant à propos, il arrache la requête des mains du sieur Kornmann & la jetta au feu, protestant qu'il n'avoit voulu faire autre chose que nous sauver, que nous ne connoissions pas le nombre & la puissance de nos ennemis, qu'infailliblement nous succomberions à notre attaque, &c.

Ces menaces effrayerent peu le sieur Kornmann. Croyez, Monsieur, répondit il, que si j'avois été capable de signer de pareilles conclusions, je m'en serois puni sur le champ, en brûlant la main qui les auroit signées.

Le lendemain ou le surlendemain de cette scène, Me Fournel refit la requête d'une maniere conforme aux intentions du sieur Kornmann, à quelques mots perfides près cependant, que le Procureur du sieur Kornmann, de concert avec celui-ci, crut devoir retrancher, avant que de la revêtir de sa signature.

Ce récit n'a, je crois, pas besoin de commentaire. J'observerai seulement que nous étions encore, à l'époque où tout ceci se passa, tellement confians dans l'honnêteté de Me Fournel, que nous nous contentâmes de croire qu'on l'avoit intimidé, & qu'il ne nous vint pas dans l'esprit de soupçonner qu'il eût voulu nous tromper.

de leur assistance, de cela seul qu'ils l'ont écouté, ne se forme-t-il pas entr'eux & lui, comme une convention tacite, qui ne leur permet plus de prêter leur ministere aux personnes qui se sont déclaré ses parties?

Et si les actes, que livre à mon ennemi le Jurisconsulte auquel je m'adresse, sont des titres qu'il a lui-même sollicité de ma crédulité, si lui-même m'a tendu des piéges pour me livrer sans défense aux hommes que je poursuis; si son cabinet, qui devoit être à mes yeux l'asyle de la discrétion & de la confiance, n'a été pour moi qu'un antre ténébreux où siégeoient à ses côtés le mensonge & la perfidie.

Et si le Jurisconsulte auquel je m'adresse, étoit non-seulement mon conseil ordinaire, mais mon ami, si jusqu'au moment où il m'a trompé, il étoit impossible que je trouvasse dans mon cœur aucun soupçon qui m'avertît de me défier de sa bonne foi, si j'ai dû m'abandonner sans crainte à ses fatales inspirations, si depuis je l'ai trouvé par-tout agissant sourdement pour mon deshonneur & ma ruine.

Je vous le demande à tous, existe-t-il un délit plus grave, que celui qu'on m'oblige de révéler en ce moment? Et quand, en effet, entraîné hors des bornes ordinaires de la prudence, j'aurois pu me permettre quelques démarches, tracer quelques lignes qui m'eussent compromis, auroit-on le droit de s'en prévaloir contre moi? Ne voyez-vous donc pas ici que si les magistrats pouvoient prononcer d'après des titres obtenus par un abus de confiance pareil à celui dont je me plains, ne voyez-vous pas, sans que j'aie besoin de vous le faire remarquer, qu'il n'y auroit plus rien de sacré parmi les hommes; que le recours aux tribunaux, déjà si difficile, deviendroit nécessairement toujours dangereux; que si l'on osoit admettre une fois contre un accusé quelconque, des titres fournis par celui auquel il auroit confié le soin de sa défense, il n'y auroit pas d'innocent, pas d'homme injustement

perſécuté, qui ne dût frémir en approchant du cabinet d'un Juriſconſulte, que ſi ces cabinets ne ſont pas des aſyles ſacrés à la porte deſquels veillent ſans ceſſe l'honneur & le ſilence, il n'y a plus de repos, plus de ſécurité poſſibles pour les malheureux qui viennent implorer le ſecours des loix; enfin que ſi l'on ne poſe pas en maxime que tout titre livré par le conſeil d'une partie eſt un titre obtenu contre la foi publique, & dont l'uſage doit être ſéverement interdit, l'ordre ſocial tout entier eſt infailliblement ébranlé, puiſque l'ordre ſocial n'exiſte que par la loi, & que la loi n'eſt plus qu'une inſtitution illuſoire; par-tout où l'homme qui l'invoque peut avoir quelque choſe à redouter de ceux-là même qu'elle a chargé du ſoin de le défendre.

Juriſconſultes honnêtes qui m'écoutez, ces maximes ſont les vôtres, & l'outrage dont je me plains, eſt un outrage fait auſſi à la noble profeſſion que vous exercez. Pourquoi m'a-t-on forcé de parler, quand, depuis deux ans, bien convaincu de l'abus de confiance, dont je viens de rendre compte, je m'étois impoſé l'obligation de me taire? Ah! croyez que de tout ce qu'ils ont imaginé dans cette audience, pour aigrir ou affliger ma ſenſibilité, rien n'a été plus douloureux pour moi, que la néceſſité où ils m'ont mis de révéler une faute que j'avois pardonnée, que la cruelle alternative dans laquelle ils m'ont placé, ou de manquer à ce que je me devois à moi-même, ou de faire connoître publiquement, comme un perfide, un homme honoré d'un miniſtere que vous rendez ſi reſpectable par vos lumieres & par vos vertus.

Ce n'eſt pas tout: non-ſeulement, on n'a pu ſe prévaloir de mes billets dans cette cauſe; mais ils offrent préciſément un ſens oppoſé à celui qu'on a eu la mauvaiſe-foi de leur donner; mais le ſens qu'ils offrent ne fait qu'ajouter à l'opinion qu'on a déjà ſi généralement conçue de la pureté des mo-

tifs qui m'ont conſtamment déterminé dans tout ce que j'ai entrepris pour la défenſe du ſieur Kornmann.

Car enfin, Meſſieurs, que trouve-t-on dans ces billets, même en les conſidérant, indépendamment des circonſtances dont je viens de parler? Y trouve-t-on, comme on a oſé vous le dire, que je crois la dame Kornmann innocente? Que fâché d'avoir écrit en faveur du ſieur Kornmann, je voudrois bien trouver le moyen de la réconcilier avec lui; enfin, que moi-même j'ai ſollicité cette réconciliation? Non, certes: & il falloit être doué d'un eſprit auſſi faux que méchant, pour mettre à côté de ces billets ſi ſimples, des opinions de ma part, après ce que j'avois fait, après ce que je n'ai ceſſé de faire, ſi peu vraiſemblables & ſi ridicules.

Qu'y trouve-t-on donc, quand ce n'eſt pas avec le deſſein de calomnier qu'on les lit? Ceci ſeulement, que je promets de venir au ſecours de la dame Kornmann, ſi elle conſent à ſe ſéparer avec éclat de ſes corrupteurs; ſi elle m'écrit une lettre que j'aurai le droit de rendre publique, où elle confeſſera que les conſeils perfides d'une troupe d'hommes ſans foi l'ont égarée; ſi, dans cette même lettre, elle rend hautement juſtice aux actions conſtamment nobles, conſtamment généreuſes de ſon mari (1).

Qu'y trouve-t-on encore? que ces préliminaires remplis, je m'engage à faciliter à la dame Korn-

---

(1) Voici comment je m'explique: « Vous voyez qu'il eſt de » la plus haute importance que *notre plan* s'exécute, que vous » ameniez Madame Kornmann à écrire à M. le Noir & à M. de Beaumar- » chais, une lettre courte, ſimple & noble, dans laquelle elle dira: » *que revenue de ſes erreurs, voyant dans toute la profondeur* » *l'abyme où on l'a entrainée, elle ſe propoſe de rendre compte au* » *public de ſa conduite, qu'elle s'éloigne d'eux ſans retour* ». Et on a produit ce billet à l'audience, pour prouver que je crois

mann les moyens de se justifier : ce qui ne veut pas dire, ainsi qu'on a eu l'impudence de le prétendre, que j'offre de lui fournir les moyens de combattre avec avantage le sieur Kornmann, puisqu'en même-tems, je le repete, je veux qu'elle lui rende hautement justice, puisqu'en même-tems, je le repete, je veux qu'elle avoue que de perfides conseils l'ont égarée ; mais ce qui veut dire simplement que je suis prêt à ménager sa défense, de manière à ce que, sans dissimuler ses fautes, elle en rejette tout l'odieux sur chacun de ceux qui l'ont favorisée dans ses désordres, comme je l'avois fait moi-même jusqu'alors, comme je n'ai cessé de le faire depuis (1).

Enfin, qu'y trouve-t-on, si on les considere relativement aux circonstances dans lesquelles ils ont été écrits, relativement aux moyens qu'on a mis en œuvre pour me les faire écrire ?

---

la dame Kornmann innocente ! Au reste, remarquez dans ce billet ces mots : « Vous voyez qu'il est de la plus haute importance que notre plan s'execute ». Le plan dont il s'agit ici, étoit donc autant le plan de Me Fournel, que le mien, & comment après cela Me. Fournel a-t-il eu le courage de livrer mes billets à la dame Kornmann & à son defenseur ? Comment n'a-t-il pas senti qu'en donnant à mes billets une interprétation aussi fausse que calomnieuse, l'opinion qu'il essayoit de former contre moi, il la formoit encore plus contre lui ?

(1) Voici encore ce que je dis dans un autre de mes billets : « Sauvons Madame Kornmann sur toute chose, & préparez le » cavenas des lettres dont je vous ai parlé (les lettres à M. le Noir » & au sieur de Beaumarchais). Vous savez quelles sont mes intentions, & si la Nature m'a doué d'une ame méchante. Je contribuerai de bon cœur à lui faire jouer dans le public, le rôle le » plus intéressant & le plus noble pourvu qu'elle veuille s'y prêter « Mais en quoi pouvoit consister ce rôle intéressant & noble, n'etoit-ce pas à s'élever, en quelque sorte, au-dessus de ses fautes, en ne rougissant pas d'en faire l'aveu ? Et peut-on en douter, quand on remarque que je demande, avant tout, qu'on écrive M. à le Noir & au sieur de Beaumarchais ? Or, on a vu plus haut dans quels termes je veux qu'on leur écrive, & comment j'exige qu'on leur déclare, qu'on renonce pour toujours à leur société.

Que j'ai été dupe, en les écrivant de ma confiance en un homme dont je n'osois me permettre de soupçonner la bonne-foi ; que j'ai peut-être trop facilement cédé à la pitié qu'il tâchoit de m'inspirer pour une femme coupable ; qu'au moindre signe de repentir que cette femme m'a donné, ou plutôt qu'elle a feint de me donner, de concert avec l'homme qui me trompoit, je suis allé au-devant d'elle pour l'arracher à la destinée qu'elle se préparoit ; enfin, que j'ai vivement souhaité qu'il pût exister un moyen de la rapprocher de ses enfans, en la séparant de ses corrupteurs ; & qu'en conséquence, je me suis prêté sans effort, sans précaution, à faire toutes les démarches qu'on a exigé de moi pour opérer ce rapprochement salutaire.

Voilà tout ce qu'on remarque dans mes billets ; voilà tout ce qui résulte des circonstances dans lesquelles on me les a fait écrire.

Et ce sont là des crimes ! Et des intentions si douces & si pures, ont été travesties en intentions malfaisantes ! Ah ! je ne m'en défends pas. Oui, j'ai voulu sauver la dame Kornmann ; oui, j'ai saisi avec tout l'empressement d'une ame honnête & sensible, l'occasion qui m'a été offerte de dissiper l'illusion fatale dont elle aimoit à s'environner ; oui, j'ai desiré la séparer de ses corrupteurs ; oui, je n'ai pu sans frémir, voir se briser, sous mes yeux, les liens qui l'attachoient à ses enfans..... Une mere & des enfans, & un éternel silence entre une mere & des enfans..... Cette idée étoit horrible pour moi, & c'étoit parce qu'elle étoit horrible, que dans tous les écrits que j'ai publiés dans cette cause, je me suis singulierement occupé de présenter, sous un point de vue intéressant, celle que d'affreuses circonstances m'obligeoient d'accuser ; c'étoit, parce qu'elle étoit horrible, que plus cette femme est devenue criminelle, & plus ma pitié pour elle est devenue

profonde ; c'étoit, parce qu'elle étoit horrible, que plus les auteurs de ses honteux égaremens m'ont persécuté, & plus j'ai éprouvé d'émotion en songeant au sort cruel qui devoit être un jour son partage ; & moins j'ai pu me résoudre à manifester l'opinion, hélas ! trop véritable que je m'étois faite de sa dépravation profonde ; espérant toujours qu'un moment viendroit, où tant de modération de ma part, opéreroit dans son ame une révolution salutaire, & n'osant pas humilier par des vérités trop sévères, celle qui pouvoit encore se montrer si digne d'être honorée, par un retour sincere à la vertu.

Infortunée ! vas, je te pardonne tout le mal qu'ils ont voulu me faire en ton nom. Quelque part qu'ils t'ayent donnée dans leurs lâches complots, ne crois pas que je t'impute aucun de ceux qu'ils ont formé pour me perdre. Non, jamais, quoique tu fasses, tu ne trouveras dans mon cœur que de la compassion & de l'indulgence.

Infortunée ! dans quel abîme de corruption ils t'ont fait descendre ! Comment celle qui rempliſſoit ses devoirs avec une fidélité si touchante & si respectable, comment celle qui préféroit aux vains plaisirs du monde, la paix de sa maison, le bonheur tranquille dont elle jouissoit auprès de ses enfans, comment est-elle devenue la plus perfide des épouses, la plus insensible des meres ? Oh ! pourquoi n'es-tu pas ici ? Pourquoi sous les yeux de tes juges, en présence de ces femmes qui m'écoutent & qui sont meres comme toi, pourquoi ne puis-je interroger ton cœur ? Non, je ne le crois pas ; non, quelqu'ayent été tes fureurs, tes égaremens, tes attentats, ils ont égaré ton cœur, ils ne l'ont pas entiérement corrompu ! La nature garde le cœur d'une mere ; il est des méchans qu'elle laisse sans remords ; mais pour la consolation & le bonheur de l'espece humaine, à

côté

côté d'une mere coupable, elle place toujours le repentir !

Hélas ! peut-être en ce moment, tu pleures solitaire & délaissée ! Peut-être tu gémis sur les funestes conseils qu'ils n'ont cessé de te donner jusqu'à ce jour ; peut-être considérant de plus près l'avenir dont je t'avois menacée, tu regrettes d'avoir cherché à me trahir, quand je m'occupois avec tant d'intérêt de te tendre une main secourable ! Combien elles doivent être ameres tes larmes ! Comme je les vois tomber lentement sur ton cœur ! Que de fautes elles expient à mes yeux ! Infortunée,... tu ne verras plus tes enfans ; & tu pleures !....

Vous, qui devez la juger ; vous, les témoins de mon trouble & de la douleur que j'éprouve, en songeant au sort qui lui est maintenant réservé ; non, vous ne serez point inexorables, vous aurez pitié d'une mere, puisque nous nous sommes vus forcés d'accuser une mere devant vous ; je le sais, il en est peu d'aussi coupables : mais aussi, exista-t-il jamais une société plus perverse, plus corrompue que celle dans laquelle une premiere faute l'a malheureusement entraînée ?

Lorsqu'il s'agit de punir une femme infidelle, quelques soient ses erreurs, quelques soient même ses crimes, n'oublions jamais que la premiere cause de ses erreurs & de ses crimes ne fut pas en elle-même ; que c'est toujours une séduction étrangere qui les a préparées ; que la nature, qui fit les femmes pour aimer, leur donna aussi plus d'abandon dans le développement de leurs passions ou de leurs sentimens ; que presque toujours toute la raison d'une femme est dans son cœur ; qu'il est comme impossible qu'elle ait d'autre morale que celle de l'homme qu'elle aime, & que si cet homme est artificieux & méchant, il faut bien enfin, à moins que quelqu'événement imprévu ne dissipe le charme qui la séduit,

qu'elle devienne, comme involontairement la complice de ſes artifices & de ſa méchanceté (1).

Non, encore une fois, vous ne ſerez point inexorables, vous ne verrez pas d'un même œil & les bourreaux & la victime, & cette troupe d'hommes ſans foi, dont vous connoiſſez maintenant tous les crimes, & l'infortunée qu'ils ont perdue. Le magiſtrat, chargé des importantes fonctions du miniſtere public, ſaura déterminer la juſte diſtance qu'il faut mettre entr'eux. Vous l'entendrez, avec cette éloquence énergique & douce, avec cet eſprit de lumiere qui le caractériſe, établir des diſtinctions néceſſaires entre la femme adultere, & celui qui l'a détournée de la route de ſes devoirs; il vous préſentera dans tout ſon jour cette vérité ſi ſimple & ſi importante en même-tems que la nature elle-même punit la femme adultere d'une maniere déjà bien rigoureuſe, en la privant de toutes ſes affections domeſtiques (2), en

(1) Je remarque une choſe bien étrange dans nos mœurs. Un homme cité pour ſa vie licentieuſe, un homme qui aura porté le trouble dans vingt ménages, n'encourt aucun blâme; on le voit ſans ſcrupule, on l'accueitle avec intérêt, on plaiſante même avec lui de ce qu'il fait la déſolation des familles qu'il a déshonorées, & une femme, que tant de circonſtances excuſent quelquefois, ſi malheureuſement ſon infidélité eſt devenue trop publique, ſe trouve tout-à-coup vouée à l'abandon & à la honte; certainement je ne veux pas que la femme qui s'eſt laiſſée ſéduire, & qui, ſur-tout a donné trop d'éclat à ſes fautes, conſerve encore une conſidération qu'elle a mérité de perdre; mais l'homme qui l'a ſéduite, n'eſt-il donc pas plus coupable, & pourquoi le traite t-on avec une ſi ſcandaleuſe indulgence, tandis qu'on la punit, elle, avec tant de rigueur & de ſévérité!

(2) Préciſément parce que les femmes ſont faites pour aimer, elles ne ſont heureuſes, que par des rapports domeſtiques, & ces rapports leur ſont encore plus eſſentiels qu'à nous. La vocation d'une femme, ſi je peux me ſervir de ce mot, eſt d'être épouſe & mere; & ſa vie, malgré le tumulte du monde, n'eſt preſque toujours qu'une vie ſolitaire, inquiette & pleine d'ennuis, quand les affections de mere & d'épouſe lui manquent. Or, l'adultere une fois connu, ſéparant néceſſairement une femme de ſa famille, l'iſolant infailliblement de tout ce qu'elle devoit aimer, porte avec lui ſa peine & une peine qui, malheureuſement, ne peut finir qu'avec l'infortunée qui en eſt l'objet. Mais, d'après cette

brisant les liens qui l'attachoient à ses enfans, en mettant une éternelle solitude dans son cœur, & tandis qu'il appellera toutes les vengeances des loix sur la tête des coupables, que nous vous avons dénoncés; vous le verrez accueillir, avec intérêt, la priere de celui que nous avons défendu, la priere d'un époux couvert d'outrages, qui, pour se garantir des attentats de ceux qui lui ont ravi son épouse, forcé de l'accuser elle-même, ne vous demande pas sa honte, vous conjure, au contraire, d'éloigner d'elle toute condamnation trop sévere, & ne desire autre chose de votre justice, sinon que vous déterminiez son sort, de maniere à ce qu'elle ne puisse s'égarer davantage.

Hélas! j'ai vu les plus hautes protections employées à soustraire à un châtiment trop mérité, les scélérats qui ont consommé son opprobre. J'ai vu le magistrat prévaricateur, qui, au mépris des loix les plus saintes, s'est occupé de la favoriser dans ses désordres; j'ai vu l'homme vil auquel elle s'est abandonnée; j'ai vu l'homme audacieux qui s'est fait un mérite de la soustraire à l'autorité de son époux; je les ai vus tous, environnés de ce que le crédit a de plus imposant, l'intrigue de plus dangereux, l'autorité quelquefois de plus formidable, & je n'ai vu personne s'intéresser véritablement au sort de cette infortunée, & depuis qu'elle a quitté la maison de son époux, tous ont cherché à mettre à profit ses erreurs, tous l'ont encouragée dans la carrière licentieuse qu'ils ont ouverte devant elle, nul n'a voulu lui donner un conseil salutaire. Et moi seul,

---

idée, nos loix qui punissent avec autant de sévérité la femme infidelle que son corrupteur, ne sont-elles pas susceptibles de quelque reforme, & à l'egard de la femme infidelle, si la nature venge les mœurs avec tant d'energie, faut-il encore ajouter beaucoup de chose à la vengeance?

peut-être, j'ai cherché à la sauver, & vous voyez comme ma pitié pour elle a failli me devenir funeste, & vous voyez comme ces hommes affreux ont tenté de tourner à ma honte tout ce que j'ai entrepris pour la rappeller à ses devoirs ; comme ils ont essayé de transformer, en démarche criminelle, la démarche la plus innocente, la plus simple, la moins susceptible d'une interprétation défavorable.

Après cela, dois-je me repentir d'avoir été trop crédule dans une circonstance où ma crédulité, quoiqu'excitée par les motifs les plus nobles, a pu avoir pour moi des conséquences si cruelles ? Non : j'aime encore mieux être imprudent qu'impitoyable. S'il est des larmes perfides, on pourra, je le sens, me tromper encore, & quelque dure que soit l'expérience que j'acquiers aujourd'hui, ce sera toujours avec le même abandon, la même disposition à me laisser séduire par de trompeuses apparences, que j'irai au-devant des malheureux qui imploreront mon appui.

Je passe au second reproche qui m'est fait. Vous n'avez point oublié qu'il a pour objet ce que j'ai dit du prince & de la princesse de Nassau dans mes mémoires ; qu'en conséquence de ce que j'y ai dit de l'un & de l'autre, le prince de Nassau a rendu plainte contre le sieur Kornmann & contre moi, & que, sur cette plainte, grace à la complaisance des premiers Juges, nous nous trouvons tous les deux décrétés d'ajournement personnel.

Je remarque, entre le prince de Nassau & moi, deux especes de difficultés : des difficultés de forme, & des difficultés de fond.

Difficultés de forme. Il prétend que la plainte qu'il a rendue contre nous est réguliere ; & moi, je soutiens qu'elle est récriminatoire.

Difficultés de fond. Il prétend qu'il a eu raison de rendre plainte contre nous, parce que nous l'avons

calomnié : & moi, je soutiens que loin de l'avoir calomnié, nous n'avons pas dit de lui tout ce que nous pouvions, tout ce que nous devions dire.

Je m'arrêterai peu sur les difficultés de forme.

Le prince de Nassau assure que j'ai tort de regarder comme récriminatoire la plainte qu'il a rendue contre nous, attendu, dit-il, qu'une plainte récriminatoire est la plainte que rend un accusé contre son accusateur, & que nous ne l'avions pas accusé lorsqu'il a rendu plainte contre nous.

Et comment le prince de Nassau veut-il prouver qu'à cette époque, il n'étoit pas accusé ? De deux manieres.

Il n'étoit pas accusé, parce que, quand il a rendu plainte contre nous, il n'étoit pas décrété, & que, parmi nous, il n'y a que le décret qui accuse.

Il n'étoit pas accusé, parce que, quand il a rendu plainte contre nous, non-seulement il n'existoit point de décret, mais même il n'existoit pas de plainte spéciale contre lui de la part du sieur Kornmann.

A ces deux moyens, j'oppose deux réponses bien simples.

Premierement, il est faux que, suivant notre jurisprudence, il faille être décreté pour être accusé. Deux particuliers rendent plainte le même jour, l'un contre l'autre sur le même fait, en s'accusant mutuellement. Dans cette position, quel est le devoir du Juge ? Peut-il accueillir les deux plaintes à la fois ? N'est-il pas tenu au contraire de rejetter l'une pour adopter l'autre ? De déclarer ainsi qu'entre ces deux particuliers, l'un est accusateur & l'autre accusé ? Et cependant il n'a point encore prononcé de décret. Ce n'est donc pas, comme vous le voyez, le décret qui accuse, mais la plainte ; puisque dans cette hypothese, c'est entre des plaintes qu'on choisit pour déterminer quel est l'accusé & quel est l'accusateur.

En second lieu, il est faux que le sieur Kornmann n'ait pas rendu plainte contre le prince de Nassau, bien antérieurement à la plainte du prince de Nassau, contre lui ; car, dix-huit mois avant la plainte du prince de Nassau, le sieur Kornmann avoit rendu une plainte générale contre le sieur Daudet, ses complices, fauteurs & adhérans. Or, le sieur Kornmann a démontré, & je le démontrerai dans peu davantage, que le prince de Nassau est un des complices du sieur Daudet. Il est donc évident qu'en rendant plainte contre le sieur Daudet, il a rendu plainte aussi contre le prince de Nassau.

Mais, dites-vous, ces mots *complices*, *fauteurs & adhérans* qui se trouvent dans la plainte contre le sieur Daudet, sont des mots que vous pouvez appliquer à tout le monde, & qui, conséquemment, ne s'appliquent à personne.

Oui, je peux appliquer ces mots à tout le monde ; mais l'essentiel est de savoir si je les applique bien ou mal.

Si, par exemple, je ne vous démontre pas que le prince de Nassau est fauteur, complice ou adhérant du sieur Daudet, il se trouvera que j'ai mal appliqué ces expressions au prince de Nassau, qu'il n'est pas accusé & que sa plainte n'est pas récriminatoire.

Mais si je vous démontre invinciblement que personne n'a plus favorisé le délit & la continuation du délit du sieur Daudet que le prince de Nassau, il se trouvera que j'ai bien appliqué au prince de Nassau la qualité de complice, fauteur ou adhérant du sieur Daudet ; que, dès-lors, il est nécessairement compris dans la plainte que le sieur Kornmann a rendue contre le sieur Daudet ; que, dès-lors, il est accusé ; que, dès-lors aussi, la plainte du Prince de Nassau est récriminatoire.

Ces idées sont trop faciles à saisir pour que je m'y arrête davantage : j'arrive aux difficultés du fond ;

c'eſt-à-dire, à la calomnie que m'impute le prince de Naſſau.

S'il faut croire le prince de Naſſau, je l'ai calomnié, non-ſeulement dans ſa perſonne ; mais ce qui eſt bien pis, dans la perſonne de la princeſſe de Naſſau, ſon épouſe.

Et ſur quoi ſe fonde-t-il pour dire que je l'ai calomnié ? ſur deux phraſes qui ſe trouvent dans deux de mes mémoires. Et quelles ſont ces deux phraſes (1) ?

Le ſieur de Beaumarchais publie un écrit, où il annonce qu'il ne s'eſt chargé de faire des démarches en faveur de la dame Kornmann, qu'en conſéquence de la miſſion expreſſe qu'il en a reçue chez le prince de Naſſau.

Et moi je reponds au ſieur de Beaumarchais, que la miſſion qui lui a été donnée chez le prince de Naſſau, par quelques hommes corrompus & quelques femmes ſans pudeur, ne ſuffit pas pour le juſtifier du rôle odieux que je lui reproche.

M. le Noir publie un écrit où il dit que la princeſſe de Naſſau a vivement ſollicité auprès de lui, la liberté de la dame Kornmann, & ce qui eſt bien plus fort, où il nous apprend qu'elle a envoyé aux

(1) On trouvera ici trois ou quatre pages de réflexions déja développées dans mon grand mémoire contre le prince de Naſſau ; il faut bien, malgré moi, répéter ces réflexions, & très-ſouvent dans les mêmes termes, quand je ne puis rencontrer mieux : l'avocat du prince de Naſſau n'a fait autre choſe à l'audience que préſenter les objections que je me ſuis faites dans ce même memoire, & tout ſon art a conſiſté à ne pas dire un mot de mes réponſes. Cependant cet avocat, comme les trois autres, prétend que mes mémoires ſont fameux, que tout le monde les a lus ; mais alors n'a-t-il pas un peu manqué, non-ſeulement de bonne-foi, mais de pudeur, en extrayant de ces mémoires ſi connus, tout ce que j'y avois mis moi-même à ma charge, afin d'en compoſer ſon plaidoyer, & en laiſſant de côté tous les raiſonnemen, un peu déciſifs, il eſt vrai, dont je me ſuis ſervi pour détruire ſans retour les imputations que je prévoyois devoir un jour m'être faites?

miniſtres des mémoires dans leſquels, à coup ſûr, afin de diſculper la dame Kornmann, elle ne traitoit pas le ſieur Kornmann avec beaucoup de ménagement.

Et moi je réponds à M. le Noir que les ſollicitations de la princeſſe de Naſſau, ne l'excuſent en aucune façon à mes yeux, attendu qu'il ſavoit très-bien qu'il exiſtoit des relations intimes, entre elle & le ſieur Daudet, & que lui-même, en parlant de ces relations au ſieur Kornmann, ne s'en étoit pas expliqué d'une manière bien avantageuſe.

Voilà ce que j'ai écrit. Or, pour ſavoir ſi j'ai calomnié en écrivant ainſi, il faut rechercher ſi ce que j'ai écrit eſt vrai ou faux.

Et d'abord, en ce qui concerne la Princeſſe de Naſſau, elle ne niera pas; & tout le public ſait comme moi, qu'il exiſtoit entre elle & le ſieur Daudet, des relations intimes. M. le Noir, de ſon côté, n'oſeroit pas nier, s'il ſe trouvoit ici en préſence du ſieur Kornmann, qu'il n'a pas parlé de ces relations, en des termes très-honorables.

M. le Noir avoit entre ſes mains les regiſtres de la Police, remplis de notes infamantes contre le ſieur Daudet, regiſtres dont, dans les courts momens de ſa proſpérité, le ſieur Daudet avoit vainement ſollicité la ſuppreſſion, regiſtres qui dépoſent encore en plus d'un lieu que le ſieur Daudet eſt un eſcroc, un intrigant, un homme ſans principes & ſans foi; &, d'après cela, de quel œil M. le Noir pouvoit-il voir les relations de la Princeſſe de Naſſau avec un tel perſonnage? Et comment entreprendroit-on de nous prouver aujourd'hui que nous en avons impoſé, lorſque nous avons affirmé que M. le Noir, en s'expliquant ſur de telles relations avec le ſieur Kornmann, n'en a pas parlé d'une manière favorable (1)?

(1) L'Avocat du ſieur Dandet a oſé me faire un crime de ce que je

Mais, me répliquez-vous, qu'importe tout ce que vous dites ici ? En avançant qu'il existoit des relations intimes entre la Princesse de Nassau & le sieur Daudet, vous avez fait naître des soupçons sur les mœurs de la Princesse de Nassau, & sous ce point de vue vous êtes toujours bien coupable.

Non, je ne suis pas coupable. Si, dans cette occasion, comme vous le prétendez, les mœurs de la Princesse de Nassau ont été offensées, à qui doit-elle imputer cette offense ? Je fais, pour un moment, une supposition impossible. Je suppose que le sieur Daudet, que vous connoissez maintenant pour le plus vil, le plus odieux de tous les hommes, si le sieur de Beaumarchais n'existoit pas, soit au contraire un homme d'une conduite pure & irréprochable. Eh bien, dans cette hypothese, quand j'ai dit qu'il existoit des relations intimes entre la Princesse de Nassau & le sieur Daudet, je n'aurai rien dit qui puisse faire soupçonner les mœurs de la Princesse de Nassau. Et pourquoi ? parce que des relations intimes entre la Princesse de Nassau & un homme de bien, ne peuvent qu'être honorables. Ce

---

cite ici les registres de la police, & il a déclaré avec une emphase à laquelle il seroit bien à souhaiter qu'il renonçât, qu'il me rendoit responsable de toutes les imputations que je m'etois permises, d'après ce que pouvoient contenir ces malheureux registres ; l'avocat du sieur Daudet n'avoit pas besoin de faire tant de bruit ; je me suis toujours rendu responsable de tout ce que j ai dit ou écrit, depuis que je me mêle de dire ou d'écrire. Je déclare donc ici que si les registres de la police ne déposent pas que le sieur Daudet est un intriguant, un escroc, un homme sans principes & sans foi, je consens à passer pour en avoir imposé au public & aux magistrats. Après cette déclaration, le sieur Daudet n'a plus qu'une chose à faire, c'est de solliciter un arrêt de la cour, qui ordonne l'apport des registres de la police, ou bien je le solliciterai, moi, & puis nous verrons ce qui résultera de la confrontation de ces registres avec le sieur Daudet.

Il faut dire encore que c'est de M. le Noir que nous tenons que le nom du sieur Daudet qui se trouve en plus d'un lieu sur les Registres de la police, n'y est nulle part accompagné d'une épithete honorable. Après cela, comment M. le Noir a-t-il pu livrer la dame Kornmann au sieur Daudet ? Je lui laisse cette question à résoudre.

n'eſt donc uniquement que parce que le ſieur Daudet eſt environné de la réputation la plus infâme, que je n'ai pu, ſelon vous, ſans que les mœurs de la Princeſſe de Naſſau aient été offenſées, parler de ſes relations avec elle; mais alors, à qui doit s'en prendre la Princeſſe de Naſſau? Eſt-ce à moi qui me ſuis vu contraint, par la néceſſité de la défenſe du ſieur Kornmann, de faire remarquer de telles relations? Ou à elle, qui ne s'eſt fait aucun ſcrupule de les entretenir? Ou à elle, qui, en recevant habituellement dans ſa maiſon, comme ſon homme de confiance, comme ſon ami, un perſonnage de tout point mal famé; en le ſervant outre meſure dans une circonſtance où il ne méditoit qu'un crime, a donné à connoître combien ſa réputation lui étoit peu chere; & n'a pas craint de préparer ainſi ſur elle-même l'opinion défavorable dont vous m'accuſez ſi inconſidérément d'être l'Auteur anjourd'hui?

Et puis, pourquoi me parlez-vous ici des mœurs de la Princeſſe de Naſſau? Et comment pouvez-vous dire que j'aye ſongé à les offenſer, quand les Mémoires mêmes dont vous vous plaignez, prouvent évidemment qu'il eſt impoſſible qu'un tel deſſein me ſoit jamais venu dans l'eſprit?

N'avez-vous pas remarqué que dans ces Mémoires, en même-tems que je parle des relations de la Princeſſe de Naſſau avec le ſieur Daudet, je rend compte dans le plus grand détail de la paſſion du ſieur Daudet pour la dame Kornmann? N'avez-vous pas remarqué que dans ces mêmes Mémoires, j'expoſe que c'eſt pour ſervir cette paſſion malhonnête, que la Princeſſe de Naſſau a fait un ſi grand nombre de démarches, ſoit auprès de M. le Noir, ſoit auprès des Miniſtres?

Or, ſi j'y rends compte dans le plus grand détail de la paſſion du ſieur Daudet pour la dame Kornmann, ſi j'y peins en même tems la Princeſſe de Naſſau, toute occupée de ſervir cette paſſion malhonnête, comment

pouvez-vous ſuppoſer que mon deſſein ait été de donner à entendre un ſeul inſtant que cette même Princeſſe de Naſſau n'agiſſoit ainſi que parce qu'elle étoit épriſe du ſieur Daudet ! Ne ſentez-vous donc pas que dans une pareille hypotheſe l'intérêt de la Princeſſe de Naſſau eût été préciſément d'éloigner la dame de Kornmann du ſieur Daudet, & que dès que je vous la préſente, au contraire, employant tout ce qu'elle a de crédit & de moyens pour rapprocher le ſieur Daudet de la dame Kornmann, néceſſairement je ſuis allé au-devant de l'opinion qu'il ait pu exiſter entr'elle & le ſieur Daudet des habitudes offenſantes pour les mœurs, des habitudes ſemblables à celles qui exiſtoient entre le ſieur Daudet, par exemple, & la dame Kornmann? Tout cela eſt ſi clair, que je n'ai pas beſoin de m'y arrêter davantage.

Ainſi, je n'ai pas calomnié la Princeſſe de Naſſau. Voyons maintenant ſi le Prince de Naſſau peut, avec plus de raiſon, prétendre que je l'ai calomnié.

J'ouvre le Mémoire du ſieur de Beaumarchais; & qu'y vois-je? Le Prince de Naſſau agiſſant, écrivant, multipliant les démarches pour procurer à la dame Kornmann ſa liberté. J'ouvre le Mémoire du ſieur de Beaumarchais*, & qu'y vois-je? Le Prince de Naſſau invitant le ſieur de Beaumarchais à ſe prévaloir des Lettres du ſieur Kornmann au ſieur Daudet, pour répandre en ſecret chez les Miniſtres l'opinion que le ſieur Kornmann avoit vendu ſon épouſe au ſieur Daudet, tandis qu'en Public, n'oſant pas ſe prévaloir de ces mêmes Lettres, qui atteſtent préciſément, & d'une maniere invincible, l'opinion contraire, ils s'efforcoient l'un & l'autre de faire regarder le ſieur Kornmann comme le mari le plus jaloux & le plus intraitable. Enfin j'ouvre le Mémoire du ſieur de Beaumarchais, & qu'y vois-je encore? que c'eſt aux ſollicitations très-preſſantes du Prince de Naſſau, à ſes voyages à Verſailles, à ſon crédit impoſant, que

la dame Kornmann a dû la fatale révocation de l'ordre qui a permis qu'elle fût transférée de la maison des Dames Douay, dans celle du Médecin Page. (1)

Ce n'est pas tout. Je jette les yeux sur l'information, & qu'est-ce que j'y trouve? Que le sieur Daudet, corrupteur très-connu, très-public de la dame Kornmann, que le sieur Daudet, objet principal de nos accusations, par une condescendance bien scandaleuse, a eu la faculté de se rendre tous les jours dans la maison du Médecin Page; c'est-à-dire, dans la maison de ce même Médecin chez lequel le Prince de Nassau & le sieur de Beaumarchais avoient fait transférer la dame

(1) Le tems ne me permettant pas de faire imprimer à présent les lettres du Sr. K dans toute leur intégrité, je les publierai après l'arrêt qui va intervenir, avec un écrit, où je rapprocherai de ces lettres enfin connues, l'horrible commentaire qu'en a fait le sieur de B. dans son premier mémoire. On se rappelle, qu'à cette époque, il concluoit de ces lettres, qu'il citoit par lambeaux, & qu'il tronquoit à sa fantaisie, que le sieur Kornmann étoit le plus vil de tous les hommes, qu'il avoit livré lui-même son épouse au sieur Daudet. On sera bien surpris, quand on les lira telles qu'elles sont, de n'y voir autre chose que la morale d'un homme de bien, que tous les sentimens d'un époux honnête pour une femme qu'il voudroit rappeller à ses devoirs, que la peinture du chagrin qu'il éprouve, en songeant qu'il n'a fait auprès d'elle que des efforts inutiles.

Tout cela est si frappant, que quelques personnes qui les ont déjà lues, se demandent si ce sont bien là les mêmes lettres, dont le sieur de Beaumarchais s'est servi pour diffamer le sieur Kornmann.

Alors on se demandera, comment il a pu exister un avocat assez peu jaloux de son honneur, l'avocat du sieur Daudet, qui les a lues, comme tout le monde les lira dans peu, pour continuer les diffamations si abominables; alors on concevra pourquoi M. le lieutenant-criminel & M le procureur du Roi, évidemment de concert avec le sieur de B., n'ont pas voulu nous permettre même l'inspection de ces lettres; alors on sentira, je l'espere plus encore qu'on ne l'a fait, la nécessité de dépouiller les premiers Juges d'une grande portion du pouvoir que la loi leur accorde, puisqu'ils peuvent en faire un si détestable usage. Et cette cause qui a déjà tant avancé les idées publiques, nous amenera peut-être à remarquer ce qui se passe chez nos voisins, & à faire en sorte qu'une fois notre régime politique établi, le jugement par jurés, c'est-à-dire, la seule maniere de juger les hommes qui soit raisonnable, s'établisse parmi nous, & remplace la Jurisprudence aussi arbitraire que barbare, à laquelle nous avons jusqu'à présent obéi.

Kornmann, &, qu'à cet égard, aucune gêne ne lui étoit imposée.

Voilà ce que je trouve dans le Mémoire du sieur de Beaumarchais, & dans les dépositions des témoins.

Or, vous voudrez bien remarquer, Messieurs, que jamais le Prince de Nassau n'a désavoué les faits contenus dans le Mémoire de sieur de Beaumarchais, que même encore dans cette audience, il en a, comme malgré lui, reconnu la vérité, en s'efforçant de faire regarder comme une imprudence, ce que je lui impute, moi, comme un crime.

Vous voudrez bien remarquer que le Prince de Nassau ne peut pas plus nier que la Princesse de Nassau, & qu'il ne nie pas en effet qu'il n'existât des relations très-habituelles, très-intimes entre le sieur Daudet & lui.

Vous voudrez bien remarquer que le Prince de Nassau ne peut pas nier davantage, que lorsqu'il s'est occupé de rendre la liberté à la dame Kornmann, il savoit parfaitement, comme tout le monde, que le sieur Daudet étoit l'unique cause de sa détention, comme le principal auteur des ses désordres.

Enfin, Messieurs, vous voudrez bien remarquer qu'à cette même époque, le Prince de Nassau recevoit tous les jours le sieur Daudet, qui, de son côté, employoit avec une incroyable activité, toutes les ressources de l'intrigue, pour se rapprocher de la dame Kornmann.

Et de ces circonstances bien connues, & quand je vois ensuite le sieur Daudet se réunir à la dame Kornmann, à peine échappée de chez les dames Douay, vous me permettrez sans doute de conclure que, dans tout ce qu'a fait le Prince de Nassau en faveur de la dame Kornmann, il n'a eu certainement pour objet, ainsi que la Princesse de Nassau, que de soustraire la dame Kornmann à l'autorité de son époux, pour la replacer sous la main de son séducteur.

Mais alors, qu'eſt-ce à mes yeux que le Prince de Naſſau ? évidemment un des principaux auteurs de l'infortune du ſieur Kornmann ; & ſi je conſidere ici les ſuites funeſtes qu'a eu pour le ſieur Kornmann, pour la dame Kornmann elle-même, le ſuccès des démarches du Prince de Naſſau auprès des dépoſitaires de l'autorité ; s'il n'eſt que trop démontré, par l'enſemble des faits de cette cauſe, que, ſans ſon intervention funeſte, la dame Kornmann, égarée un inſtant, mais voiſine du repentir (1), feroit revenue d'elle-même à ſes devoirs, & jouiroit peut-être encore aujourd'hui de la conſidération publique, & sûrement du moins n'auroit pas à ſe reprocher l'opprobre & la déſolation de ſa malheureuſe famille ; ſi, ſans le prince de Naſſau, tant de malheurs ne ſeroient pas arrivés, tant de forfaits n'auroient pas été commis, exiſta-t-il jamais un délit plus grave que celui dont il me force, en cet inſtant, de l'accuſer ?

Et ſi c'eſt-là un délit grave,

Qui oſera me nier que, dès le principe de cette affaire, je n'euſſe bien inconteſtablement le droit de le pourſuivre dans les tribunaux d'une manière ſpéciale ? Qui oſera me nier que, dès le principe de cette affaire, je ne fuſſe bien fondé à lui faire ſubir tous les riſques d'une procédure criminelle, ainſi qu'au ſieur Daudet, ainſi qu'au ſieur de Beaumarchais, qu'il ſecondoit ſi bien dans leurs lâches complots ? Qui oſera me nier que, dès le principe de cette affaire, m'armant contre lui de toute la ſévérité des loix, il ne me devînt facile de le faire compter au nombre des principaux coupables dont j'avois manifeſté les trames criminelles, & publié les vexations ou les attentats ?

---

(1) Voyez mon premier mémoire.

Au-lieu de tout cela, qu'ai-je fait ? Je publie un premier mémoire, & dans ce premier mémoire, je garde un rigoureux silence sur les démarches du Prince de Nassau, quoiqu'elles me fussent bien connues : & quand m'arrive-t-il de parler de lui ? Quand je ne peux plus me dispenser d'en parler ; quand las de le voir citer à tout propos par mes adversaires ; quand fatigué d'entendre louer sans mesure, comme sans pudeur, sa bonté, sa vertu chevaleresque, dans une circonstance où il n'avoit employé sa bonté, sa vertu chevaleresque, que pour enlever une femme à son mari, une mere à ses enfans, je sens que je ne peux plus me taire sans compromettre la cause de l'infortuné dont j'ai entrepris la défense.

Et encore, MM., comment m'arrive-t-il d'en parler ? Vous venez de voir tout ce que je pouvois dire, vous venez d'apprendre tout ce que je pouvois faire, & modéré néanmoins avec tant de raisons de ne l'être pas, je ne laisse échapper contre lui qu'une inculpation indirecte. Le sieur de Beaumarchais me provoque, en me parlant avec emphase de la mission qui lui avoit été donnée chez le Prince de Nassau relativement à la dame Kornmann ; & moi, je vous le répete, qui n'ignorois à cette époque aucune circonstance du rôle indécent que le Prince de Nassau avoit joué dans l'affaire du sieur Kornmann, je n'attaque pas le Prince de Nassau, je me contente simplement de dire au sieur de Beaumarchais que je ne pensois pas que la mission qui lui avoit été donnée chez le Prince de Nassau par quelques hommes corrompus & quelques femmes sans pudeur, fût suffisante pour excuser la conduite criminelle que je lui reprochois.

C'est à cette seule phrase que se borne tout ce que j'ai dit sur le Prince de Nassau.

Et c'est sur cette phrase si simple, sur cette phrase

si loin des cruelles vérités que je pouvois révéler, que le Prince de Nassau se permet de crier à la calomnie !

Et vous, qui l'avez défendu, vous avez osé dire que je l'ai calomnié ! mais, qui donc, je vous prie, si ce ne sont des hommes corrompus & des femmes sans pudeur, qui donc a pu, chez le Prince de Nassau, donner au sieur de Beaumarchais la mission scandaleuse dont il se vante ? Avez-vous oublié que cette mission avoit pour objet le succès d'un complot infâme, d'un complot qui offensoit également la pudeur & la probité ? Et si ce complot étoit infâme, s'il offensoit également la pudeur & la probité, si, pour le faire réussir, il falloit employer, comme on n'en doute plus maintenant, toutes les ressources de l'intrigue, tous les moyens de la calomnie, faites-nous donc connoître ici les femmes honnêtes qui n'ont pas craint de l'approuver, nommez-nous donc les hommes délicats qui se sont empressés de l'accueillir.

Et vous, qui l'avez défendu, vous avez osé dire que je l'ai calomnié ! Mais, qu'est-ce que calomnier, à votre avis ? N'est-ce pas imputer un délit à un homme qui n'en est pas coupable ? Et pouviez-vous douter, d'après l'ensemble des faits que vous aviez sous les yeux, & qui auroit dû vous amener aux mêmes conséquences que moi, pouviez-vous douter que le Prince de Nassau ne fût ici d'autant plus coupable, que, sans lui peut-être, nous n'aurions point eu de crimes à dénoncer, point d'accusés à poursuivre, point de malheurs sur-tout à réparer.

Et vous, qui l'avez défendu, après avoir fait de vains efforts pour me prouver que je l'ai calomnié, vous n'avez pas craint d'ajouter que j'étois d'autant plus digne de toute la sévérité des loix, que j'ai manqué à toutes les bienséances, en attaquant

quant, dans le Prince de Naſſau, un homme recommandable par ſa naiſſance, ſon rang, ſes dignités.

Sa naiſſance, ſon rang, ſes dignités! Quoi! il offenſe dans la perſonne du ſieur Kornmann, les premieres loix de la morale & de la nature! Quoi! ſans autre motif que de favoriſer le libertinage effréné d'un homme ſcandaleux, il ſépare l'époux de l'épouſe, la mere des enfans, il prépare à tous, autant qu'il eſt en lui, une affreuſe deſtinée, & on voudra que je reſpecte ſa naiſſance, ſon rang, ſes dignités, & ces vaines prérogatives deviendront un obſtacle, qu'en des circonſtances ſi funeſtes, il ne me ſera pas permis de franchir? Et toutes les fois qu'à côté d'un délit je trouverai un nom illuſtre, ou un grand pouvoir, il faudra que je m'enveloppe dans une circonſpection timide, & qu'ôtant à la vérité ſon énergie naturelle, je lui donne ce caractere d'embarras & de ſoupleſſe, qui, ſelon moi, ne devroit jamais être que l'appanage du menſonge.

Sa naiſſance, ſon rang, ſes dignités! Mais, vous qui me parlez-ainſi, ne viens-je pas de vous démontrer que j'avois le droit de m'exprimer ſur le Prince de Naſſau, avec bien plus de ſévérité que je ne l'ai fait? Et alors, ſi j'ai ici quelque reproche à me faire, ſi je ſuis coupable, n'eſt-ce pas uniquement d'avoir été trop modéré dans une une occaſion où j'aurois dû m'abandonner à tous les ſentimens énergiques que m'inſpiroit le ſpectacle d'un homme puiſſant, combinant froidement, avec une troupe d'hommes ſans morale, la ruine d'un infortuné qu'il connoiſſoit à peine, d'un infortuné qu'il auroit dû connoître au moins avant que de ſe mettre à la tête du complot dont il eſt encore aujourd'hui la victime.

Sa naiſſance, ſon rang, ſes dignités! Mais, vous

qui me parlez ainſi, vous m'auriez donc épargné tous les outrages dont vous m'avez couvert, ſi le prince de Naſſau n'avoit été qu'un ſimple particulier, qu'un homme ſans nom, qu'un individu né dans les dernieres claſſes de la ſociété ? Apprenez de moi qu'il n'y a point de naiſſance, point de rang, point de dignité devant la loi ; que dans les pays libres la loi aſſure l'égalité des hommes, que dans les pays qui malheureuſement ne ſont pas libres, la fonction de la loi eſt cependant encore de faire retrouver à tous, du moins en ſa préſence, cette égalité précieuſe qu'ils tiennent de la nature ; que dans les tribunaux où la loi regne ſans partage, on n'eſt ni grand, ni petit, ni puiſſant, ni foible, qu'on eſt ſimplement homme, que là il ne peut être queſtion que de vices ou de vertus, de bonnes actions ou de crimes, & que le vil langage des eſclaves n'y eſt pas plus toléré que le langage orgueilleux des tyrans.

Sa naiſſance, ſon rang, ſes dignités ! Et vous avez oſé, en nous parlant de toutes ces choſes, comparer le Prince de Naſſau au Grand-Homme qui nous écoute (1) ; & me ſuppoſant en délire, vous n'avez pas craint d'avancer que ſi cet homme, objet de notre admiration & de nos reſpects, s'étoit trouvé dans une poſition ſemblable à celle du Prince de Naſſau, je n'euſſe pas ſans doute parlé de lui avec plus de circonſpection & de meſure. Que venez-vous nous dire ici, & comment n'avez-vous pas ſenti que vous me placiez dans une hypotheſe imaginaire ? Comment n'avez-vous pas compris, qu'avec un grand caractere, on ne fait que de grandes actions ? Qu'avec une ame généreuſe, il eſt impoſſible qu'on deſcende à des démarches ſans nobleſſe & ſans généroſité ? Un tel homme, d'ailleurs, ſoyez-en sûr, s'il étoit

(1) Le prince Henri de Pruſſe.

né parmi nous, & ſi quelqu'événement étrange l'obligeoit de paroître dans nos Tribunaux, ne ſe prévaudroit pas, comme le Prince de Naſſau, de ſon rang, de ſa naiſſance, de ſes dignités. Il ne ſe prévaudroit pas même de cette ſuite d'actions magnanimes qui font de ſa vie une des vies les plus illuſtres & les plus mémorables. Vous le verriez, Meſſieurs, pour rendre hommage à la loi, inclinant devant vous ſes palmes immortelles, ſe placer à côté du pauvre qui invoqueroit la loi comme lui, &, dans cet abaiſſement auguſte, vous offrir à-la-fois, ainſi que dans tant d'autres circonſtances, le héros de la guerre & de l'humanité.

Je n'ai donc pas plus calomnié le Prince de Naſſau que la Princeſſe de Naſſau; je n'ai donc pas même dit tout ce que je pouvois dire; je ne me ſuis donc pas même expliqué ſur leur compte avec cette liberté ſévere que la nature de leurs démarches & les déſordres qui en ſont réſultés, me mettoit dans le cas d'employer.

Mais, après cela, Meſſieurs, que faut-il penſer du décret d'ajournement perſonnel, dans les liens duquel je ſuis retenu depuis deux ans? Que faut-il en penſer, ſur-tout ſi l'on ſonge aux motifs qui m'ont fait entreprendre cette affaire, à la conduite que j'ai tenue depuis que je l'ai entrepriſe, au zele ſi déſintéreſſé, ſi patient, ſi pur, que je n'ai ceſſé de manifeſter pour la conduite à ſon dénoûment mémorable!

Quoi! je ſuis décrété! quoi! depuis deux ans, je vis dans une eſpèce d'interdiction civile, & je n'ai fait autre choſe que remplir envers l'amitié malheureuſe les premiers devoirs de l'honneur & de l'humanité! & ceux qui m'ont fait décréter, coupables du délit le plus grave, infracteurs audacieux des plus importantes regles de l'ordre ſocial, jouiſſent encore de la plénitude de leur état & de leur liberté! &,

comptant sur une impunité funeste, ils osent, entre l'opinion qui les a déja condamnés, & la loi qui les attend pour les punir, demander qu'une telle vexation continue, que ce décret, qui fait la honte des Juges qui l'ont décerné, subsiste dans toute sa rigueur, ce n'est pas tout, qu'un arrêt infamant contre moi, imprimé au nombre de trois mille exemplaires, les venge de la persévérance avec laquelle j'ai défendu l'infortuné dont ils avoient conjuré la ruine.

Un arrêt infamant contre moi !

Et où feroient-ils afficher cet arrêt ? Si vous n'étiez pas mes juges, s'il leur étoit possible de l'obtenir, dans quel lieu pourroient-ils faire lire sans indignation la condamnation d'un citoyen irréprochable, qui s'est dévoué avec tant d'abandon pour le succès d'une cause, laquelle, par les circonstances fameuses qui l'ont accompagnée, n'est pas moins aujourd'hui la cause de la Patrie, que la cause des mœurs & de l'humanité.

Un arrêt infamant contre moi !

Et comment n'ont-ils pas frémi, comment n'ont-ils pas senti toute leur conscience se soulever, quand ils ont osé former une demande si audacieuse ? Quelle est celle de mes actions, à côté de laquelle ils auroient la témérité de placer la honte ? & comment pourroient-ils se flatter d'environner de quelqu'ignominie celui qui n'est remarquable aujourd'hui que pour avoir rempli, à travers les plus grands dangers, les devoirs les plus nobles que la Providence puisse imposer à un mortel.

Un arrêt infamant contre moi !

Et ce seroit-là ma récompense, après trois ans de persécutions & d'outrages ! après avoir mené, pendant ces trois années qui ne s'effaceront jamais de mon souvenir, la vie la plus agitée & la plus malheureuse ! Et la patience dans les calomnies, la fermeté dans les revers, la résignation dans l'infortune, le

courage contre les tyrans, le dévoûment pour mon pays ; toutes ces choſes me ſeroient comptées pour des crimes, dont il vous ſeroit ordonné de pourſuivre la vengeance !

Je n'oſe me livrer, Meſſieurs, à tous les ſentimens d'amertume que tant d'impudence, après tant d'attentats, excite malgré moi dans mon cœur. Ces ſentimens, je l'eſpere, ou plutôt, je n'en doute pas, ſont en cet inſtant partagés par tous ceux qui m'écoutent, & du moins cette conſolation me reſte ; du moins, j'ai cette confiance dans la pureté des principes qui m'ont dirigé, & dans l'intérêt ſi ſatisfaiſant qu'on met à m'entendre, que s'il s'y trouvoit encore des hommes aſſez hardis pour me contraindre à une apologie, il n'eſt perſonne ici qui, comme par un mouvement involontaire, ne ſe levât pour ſe déclarer mon vengeur, & ne s'honorât de prendre en main ma défenſe.

En voilà bien aſſez, en voilà trop, peut-être, ſur les reproches frivoles qui m'ont été faits.

Maintenant, Meſſieurs, que s'eſt-on propoſé, en me rendant l'objet d'une perſécution ſi longue & ſi cruelle ? Qu'a-t-on voulu, en déclamant contre ma conduite juſqu'au pied de votre tribunal avec tant d'acharnement & de fureur ? Pourquoi toutes ces injures qui m'ont été dites ? Pourquoi toutes ces inſultes qui m'ont été faites ? Pourquoi toutes ces calomnies qu'on m'a prodigué avec ſi peu de pudeur & de meſure ?

On s'étoit flatté, je le ſais, qu'à force d'outrages, on me détacheroit du malheureux que j'ai défendu ; on avoit eſpéré qu'à force de vexations, on parviendroit à me faire renoncer à la tâche ſi noble que j'ai entrepriſe ; on avoit compté, ſur-tout dans ces derniers momens, qu'en me couvrant pour ainſi dire, d'invectives groſſieres & d'impudens menſonges, on parviendroit à m'éloigner de ce ſanctuaire redou-

table, où ma préſence étoit importune, où n'oſoient ſe montrer à côté de moi, tous ces hommes pervers que j'ai accuſés devant vous.

Comme ils ſont loin de me connoître! Comme ils ſe doutent peu de l'élévation, & en même-tems de la ſévérité des principes auxquels j'obéis.

Qu'ils apprennent que ſi, par un événement déſormais impoſſible, ce tribunal ſe peuplant tout-à-coup de magiſtrats, pour qui la cauſe des mœurs ſeroit indifférente, l'infortuné que j'ai défendu, voyoit ſes demandes rejettées, ſes accuſations abolies, qu'ils apprennent que je m'unirois à lui, d'autant plus qu'il lui reſteroit moins de conſolation ſur la terre. L'amitié ne fait point de ſacrifices. Dans quelque lieu qu'il portât ſes pas, je le ſuivrois. La contrée qu'il auroit choiſie pour y finir ſes déplorables jours, deviendroit ma patrie, & que quelque triſte que pût paroître mon ſort à ceux qui ne ſavent pas de quelle paix ſecrette les bonnes actions ſont toujours accompagnées, je m'eſtimerois heureux, moi, d'acquitter auprès de lui, juſqu'à ſon dernier moment, la dette de la juſtice & de l'humanité.

Qu'ils apprennent que quelques puiſſent être encore leurs complots, leurs intrigues, leurs perfidies; à quelques vexations que je me trouve encore réſervé, je ne ceſſerai jamais de les pourſuivre; que tant qu'ils ſeront impunis, je ne me tairai pas, qu'il faut qu'on m'immole à leurs pieds, ou qu'ils tombent aux miens..... L'autel de la juſtice eſt dans ce moment pour moi l'autel de la vengeance; car, après tant de forfaits, la juſtice & la vengeance ne ſont qu'une même choſe à mes yeux; & ſur cet autel, déſormais funeſte..... je jure que jamais il n'y aura de paix entre nous; que je ſerai ſans ceſſe au milieu d'eux, comme une providence qui éclate parmi des pervers; que je ne les quitterai plus, que je ne me repoſerai plus, que je m'attacherai à eux, comme le remords à la conſ-

cience coupable ; que jamais, non jamais, je n'abandonnerai ma tâche commencée, juſqu'à l'inſtant ſolemnel, où en prononçant ſur cette maſſe d'attentats, les magiſtrats qui m'écoutent, auront obtenu de nouveaux droits à la reconnoiſſance de la nation entiere, attentive à la deſtinée de cette cauſe mémorable.

Et vous, qui préſidez ce tribunal auguſte, vous l'ami des mœurs & des loix ; vous, dans lequel nous admirons tous, à côté des talens qui font le grand magiſtrat, les vertus ſimples & douces qui caractériſent l'homme de bien & l'homme ſenſible..... recevez mes ſermens (1).

Au reſte, tous leurs efforts ſeront vains. Quoiqu'ils faſſent, le triomphe des mœurs ne ſauroit être encore long-tems différé. On commence à connoître, enfin, les rapports des mœurs avec la liberté ; on commence à ſentir pourquoi la corruption & la tyrannie marchent toujours enſemble ; pourquoi toujours il faut dépraver les hommes quand on veut les accoutumer à la ſervitude ; pourquoi, dans une ſociété dont les mœurs ſont diſſoutes, il ne reſte plus de place pour les ſentimens généreux que l'amour de la liberté fait éclore ; dans peu la morale domeſtique ſi intimement unie avec la morale des peuples, ne ſera plus l'objet d'une dériſion ſcandaleuſe ; dans peu, des habitudes plus ſérieuſes, mais plus douces, ſuccéderont à toutes ces habitudes frivoles, qui ont été juſqu'à préſent notre partage ; dans peu, & quand nous ſerons vraiment citoyens, nous comprendrons que celui-là ne ſauroit être long-tems bon citoyen, qui n'eſt ni bon pere, ni bon fils, ni bon époux, qui porte avec lui dans les familles, le délorure & le trouble qui ſont dans ſon cœur. Dans peu nous ne douterons plus que ce ne ſoit du milieu des vertus privées, & pour ainſi dire de leur ſein, que s'élèvent les vertus publiques, ſi néceſſaires au progrès de

(1) M. le Pelletier de Saint Fargeau.

l'ordre social, si essentielles au maintien de la prospérité commune.

Ils vont donc disparoître sans retour, tous ces préjugés, que la malheureuse dépravation de nos mœurs avoit fait éclore, toutes ces vaines opinions d'un monde corrompu, dans lesquelles nos adversaires avoient mis, je le sais, leur plus grande confiance; les tems de notre dissolution & de notre frivolité sont passés, la vérité s'avance comme un empire qui se meut, & quoiqu'on fasse pour s'opposer à sa puissance, il n'y a plus d'erreur, quelque imposante, quelque accréditée, quelque universelle même qu'elle soit, qui ne doive tomber & s'anéantir devant elle.

Ainsi nous verrons la morale renaître à côté de la liberté.

Je n'ai donc pas à craindre, qu'au commencement d'une époque, qui sera si fameuse un jour dans l'histoire des nations, les magistrats qui ont défendu avec tant de courage & de zele nos droits politiques, ne se hâtent de concourir, autant qu'il est en leur puissance, au rétablissement des mœurs, par un exemple mémorable de justice & de sévérité.

Notre liberté étoit méconnue, & ils nous ont appris à la connoître; nos mœurs étoient détruites, & ils nous apprendront combien il importe qu'elles renaissent, & s'il n'y a pas de bonheur durable sans les mœurs & la liberté, tout le bonheur dont nous allons jouir au sein de l'heureuse constitution, que nous appelle à former avec lui, un Monarque auquel l'Europe décerne déjà, comme le plus beau titre de gloire, le nom de Roi-Législateur, tout ce bonheur, ils l'auront donc préparé; nous pourrons donc en grande partie le regarder encore comme leur bienfait & leur ouvrage.

Signé, BERGASSE.

BRUNETIERE, Proc.